

**Ville d'Annemasse**  
**Direction Générale**  
AR/EM/308050

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2010**

*L'an deux mil dix, le huit décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse*

**Présents :** MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

**Absents représentés :**

Madame CHATEL Geneviève  
Monsieur BILAVARN Mathieu  
Monsieur BENATTIA Malek

**Mandataires :**

Madame FOURNIER Madeleine  
Madame BERLIER Danièle  
Madame DEROME Annie

**Absents excusés :**

Madame FIL Kheira  
Monsieur PEUGNIEZ Eric  
Monsieur BENOIST Jean-Pierre  
Madame MICHEL Anne

**Absents :**

Madame FRADET Sophie

**Secrétaire de Séance :** Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

## ORDRE DU JOUR

### **INFORMATION**

- 1| Communication du rapport d'activité 2009 d'Annemasse Agglo
- 2| Délégation de Services Publics – rapports d'activité 2009 :
  - x Aérodrome
  - x Casino
  - x Château-Rouge
  - x Numéricable
  - x Stationnement

### **AFFAIRES GENERALES**

- 3| Désignation des représentants de la ville :
  - x à la commission d'appel d'offres de la SED Haute-Savoie
  - x dans les commissions et organismes extérieurs

### **POLE ADMINISTRATION**

#### **Finances**

- 4| Produits irrécouvrables – admissions en non valeur
- 5| Programme « Les Lémanites » - avenue de Verdun :
  - x Garantie d'emprunt à la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 32 logements PLUS et de 8 logements PLAI
  - x Garantie d'emprunt à la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 12 logements PLS
  - x Convention financière de garantie d'emprunt avec la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 52 logements

#### **Ressources Humaines**

- 6| Compte Épargne-Temps – reconduction du dispositif de compensation des jours épargnés
- 7| Régime indemnitaire attribuable aux agents de catégorie C
- 8| Modification du tableau des effectifs
- 9| Conclusion du contrat de travail de M. Denis DUNAND – receveur placier
- 10| Gratification d'un stagiaire – service Communication

### **POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

## **Urbanisme et Travaux**

- 11| Dénomination de la voie desservant les 4 plots de l'opération liée à l'ANRU en parallèle de la rue des Vergys à Ville-la-Grand
- 12| Acquisition d'une propriété – 5 rue du Saget
- 13| Acquisition d'un terrain de voirie – rue Jean Mermoz
- 14| Autorisation d'ester en justice – éviction commerciale rue de Genève
- 15| Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse – mise en demeure d'acquérir un terrain rue du Château-Rouge – procédure de levée d'un emplacement réservé
- 16| ZAC Chablais-Gare :
  - x vente de terrains communaux
  - x attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs
- 17| Aérodrome Marcel Bruchon – approbation des tarifs pour l'année 2011
- 18| Impasse des Rocailles – constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Annemasse Agglo

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

- 19| Versement d'une subvention de fonctionnement au Club d'Échecs d'Annemasse
- 20| Versement d'une subvention exceptionnelle au Basket Club d'Annemasse
- 21| Versement des subventions relatives à la prise en charge des projets pédagogiques 2010
- 22| Atout-Jeunes 2010 – versement des subventions aux partenaires
- 23| Versement de la subvention Grand Prix de la ville d'Annemasse 2010 au Club Alpin Français et à la Foulée d'Annemasse
- 24| Contrats d'objectifs :
  - x renouvellement du contrat avec les jeunes sportifs de haut niveau et versement de la subvention 2010
  - x renouvellement du contrat avec la Foulée d'Annemasse et le Handball Club
  - x versement de la deuxième moitié de la subvention 2010 aux clubs sportifs

### **Affaires sociales**

- 25| Convention de partenariat et de financement entre la ville d'Annemasse et le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'accueil d'enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux

- 26| Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil Petite Enfance

## **POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

### **Affaires Culturelles**

- 27| Château-Rouge :  
x détermination du programme culturel, de la compensation globale et des tarifs 2010/2011  
x avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public  
x festival « Dansez ! » 2011 – accord pour instruction du dossier de financement
- 28| Convention de partenariat relative à la mise en place du réseau des bibliothèques du genevois haut-savoyard et de la Vallée de l'Arve

### **Solidarités Internationales**

- 29| 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Annemasse-Gaggenau - versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la ville

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Agenda 21**

- 30| Demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 au titre de l'incitation à un développement économique responsable

### **Politique de la Ville**

- 31| Demande de subventions dans le cadre du volet urbain du programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » FEDER 2007-2013 au titre de la réhabilitation des quartiers en difficulté
- 32| Versement d'une subvention exceptionnelle aux MJC pour compenser l'absence de mise à disposition d'agents municipaux
- 33| Conventions de partenariat entre la ville d'Annemasse et ERDF, GRDF dans le cadre de l'ANRU
- 34| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Sud dans le cadre du soutien logistique aux associations

*Monsieur le Maire ouvre la séance.*

### **Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- \* **Décision n° 10.341** – Vente clôture propriété 35 rue d'Etrembières

- \* **Décision n° 10.343** – Plan grand froid – mise à disposition de locaux situés 4 place de la Gare
- \* **Décision n° 10.379** – Vente d'un véhicule Renault Express immatriculé 5670VF74
- \* **Décision n° 10.380** – Vente des véhicules immatriculés 4050VF74 – 4263TP74 – 9327TA74
- \* **Décision n° 10.381** – Vente d'un véhicule Renault Trafic immatriculé 5406VP74
- \* **Décision n° 10.384** – Convention de mise à disposition pour un terrain à usage de stationnement – avenue Emile Zola
- \* **Décision n° 10.387** – Vente des véhicules immatriculés 4050VF74 – 4263TP74 – 9327TA74 – annule et remplace la décision n° 10.380

#### Marchés publics

- \* **Décision n° 10.339** - Fournitures de services de télécommunications (2011/2015) - Attribution des marchés à bons de commande (sans minimum ni maximum) à compter du 01/03/2011 jusqu'au 28/02/2015 aux opérateurs suivants :
  - Lot 1 « téléphonie mobile » : COMPLETEL – 38 ST Martin d'Hère (montant estimatif annuel du coût des abonnements/services et communications sortantes : 39.775,71 € HT)
  - Lot 2 « téléphonie mobile » : ORANGE FRANCE – 94 Arcueil (montant estimatif annuel du coût des abonnements/services avec un volume de communications mensuelles de 103 h pour les appels externes et 103 h pour les appels internes avec 5 mois d'abonnements offerts par an : 7.107,60 € HT)
  - Lot 3 « accès internet » : FRANCE TELECOM – 69 Lyon (montant estimatif du coût des abonnements : 10.863,24 € HT)
- \* **Décision n° 10.345** - Maîtrise d'oeuvre pour la mise en conformité des alarmes incendie dans divers bâtiments - Avenant n°1 aux marchés afin de rendre définitif le forfait de rémunération :
  - opération MJC Centre : forfait définitif fixé à 7.372 € HT (forfait provisoire initial : 2.850 € HT)
  - opération Maternelle Les Hutins : forfait définitif fixé à 2.959,68 € HT (forfait provisoire initial : 1.850 € HT)
  - opération gymnase/cantine Mermoz : forfait définitif fixé à 2.500 € HT (forfait provisoire initial : 1.250 € HT)
  - opération Maternelle Marianne Cohn : forfait définitif fixé à 2.074,16 € HT (forfait provisoire initial : 1.650 € HT)
- \* **Décision n° 10.377** - Contrat d'entretien du jeu d'eau de la place de l'hôtel de ville - Avenant n°1 au contrat avec la société ALP SAVOIE ARROSAGE – 74 Chavanod afin de prendre en compte la modification d'un indice de prix utilisé pour le calcul de la révision de prix
- \* **Décision n° 10.378** - Travaux de restructuration de la place Libération et des rues périphériques :
  - Avenant n°2 au lot 1 « terrassements, voiries réseaux divers » avec le groupement BENEDETTI – 74 Passy (mandataire) / RANNARD pour un montant de 38.814,36 € HT portant le montant du lot 1 à la somme de 2.122.721,25 € HT (montant initial : 1.908.537,45 €

HT)

- Avenant n°1 au lot 3 « aménagements qualitatifs » avec le groupement BENEDETTI – 74 Passy (mandataire) / MT PAYSAGES / ATF pour un montant de 26.109,60 € HT portant le montant du lot 3 à la somme de 1.901.826,46 € HT (montant initial : 1.875.719,86 € HT)

- \* **Décision n° 10.382** - Maintenance des barrières de contrôle d'accès (Hôtel de ville, Centre Technique, Jardins familiaux) - Attribution d'un contrat de maintenance pour la période 2011/2013 pour un montant annuel de 600 € HT (tarif de dépannage : 50 € HT/heure pour la main d'oeuvre et 80 € HT pour le forfait déplacement)
- \* **Décision n° 10.383** - Maintenance des installations téléphoniques du groupe scolaire St Exupéry - Attribution d'un contrat de maintenance à la société CLT TELECOM II – 74 Ville La Grand pour une période allant du 1er janvier 2011 au 30 avril 2013. Montant annuel de la prestation : 699 € HT
- \* **Décision n° 10.385** - Fournitures administratives de bureau - Avenant n°1 au lot 2 « consommables informatiques » avec la société ACIPA – 43 Monistrol sur Loire afin de prendre en compte l'augmentation du seuil maximum pour 2010 et 2011 (seuil annuel augmenté de 9.000 € HT à 11.000 € HT)
- \* **Décision n° 10.386** - Mission d'étude de synthèse pour les travaux de restructuration de la place Libération - Attribution du marché complémentaire (à la mission de maîtrise d'oeuvre initial) au groupement ATELIER FONTAINE – 74 Metz Tessy (mandataire) / CABINET UGUET – 74 Fillinges pour un montant de 66.465 € HT
- \* **Décision n° 10.388** - Fourniture de vêtements de travail 2011/2014 - Attribution des marchés aux entreprises ci-dessous sur la base d'un marché à bons de commande avec seuils annuels minimum-maximum :
  - Lot 1 « vêtements de travail haute visibilité » (seuil annuel mini/maxi : 2.000 / 6.500 € HT) : attribution à l'entreprise RODIER – 38 Sassenage
  - Lot 2 « vêtements de protection haute visibilité » (seuil annuel mini/maxi : 4.000 / 8.500 € HT) : attribution à l'entreprise VAUDAUX – 74 Vétraz-Monthoux
  - Lot 3 « vêtements de travail » (seuil annuel mini/maxi : 3.000 / 6.000 € HT) : attribution à l'entreprise VAUDAUX – 74 Vétraz-Monthoux
  - Lot 4 « vêtements image » (seuil annuel mini/maxi : 3.000 / 6.500 € HT) : attribution à l'entreprise VAUDAUX – 74 Vétraz-Monthoux
  - Lot 5 « chaussures de sécurité » (seuil annuel mini/maxi : 9.000 € / 14.000 € HT) : attribution à l'entreprise VAUDAUX – 74 Vétraz-Monthoux
  - Lot 6 « gants » (seuil annuel mini/maxi : 2.000 / 4.000 € HT) : attribution à l'entreprise ABRIMUM – 93 Tremblay en France
  - Lot 7 « blouses » (seuil annuel mini/maxi : 1.000 / 2.600 € HT) : attribution à l'entreprise RODIER – 38 SassenageLes prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutés des prix unitaires indiqués dans le descriptif technique de chaque lot, et éventuellement des prix du ou des catalogue(s) présentant d'autres produits et fournitures (déduction faite du rabais éventuel sur catalogue fait par le titulaire du marché)
- \* **Décision n° 10.389** - Maîtrise d'oeuvre pour l'extension du bassin de rétention des eaux pluviales au Brouaz - Attribution de la mission au bureau VIATEC ALTUS – 74 Allonzier La Caille pour un montant de 2.800 € HT.

- \* **Décision n° 10.390** - Réalisation de structures couvertes place Libération - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement UNANIME ARCHITECTES ALPES – 73 Aix Les Bains afin de rendre définitif le forfait de rémunération de l'équipe. Forfait définitif de rémunération arrêté à la somme de 183.456 € HT (forfait initial : 168.483,15 € HT)
  
- \* **Décision n° 10.391** - Mission d'études urbaines (aménagement, déplacement, environnement, foncier) sur le quartier de Livron - Attribution de la mission aux 3 équipes suivantes pour un montant respectif de 40.000 € HT :
  - Atelier LD – 69 Saint Priest (co-traitants : Tribu, Léga-cité, Roland Ribl et associés)
  - Talagrand et associés – 75 Paris 10ème (co-traitants : Christian Horn, SA Ville)
  - Notus – 69 Lyon 6ème (co-traitants : ADP Dubois, Villes et Territoires, Itinéraires Droit Public)
  
- \* **Décision n° 10.392** - Travaux d'extension du bassin de rétention d'eaux pluviales du Brouaz - Attribution du marché à l'entreprise BENEDETTI – 74 Passy pour un montant de 33.233,55 € HT.

### Communications :

**Monsieur le Maire :** « Je me permets de poser une question à l'opposition, j'ai lu dans la dernière expression de l'opposition, une phrase : « Saviez-vous que la municipalité a commandé à la Maison de l'Economie et du Développement, une enquête sur l'image de notre ville, de quoi certainement préparer des arguments de campagne, etc. ». Si vous avez vu un endroit où la ville d'Annemasse a commandé une enquête à la Maison de l'Economie ou ailleurs sur son image, vous me ferez signe, cela me permettra de le savoir. J'espère que c'est une erreur et que si c'est une erreur, elle sera corrigée dans la prochaine expression. Je vous en remercie d'avance. La ville d'Annemasse n'a commandé aucune enquête sur son image. De toute manière vous l'auriez vu car c'est une décision soit prise au Conseil Municipal, soit prise en application de l'article L.2122-22 donc vous l'auriez eu là. »

**Monsieur Joulaud :** « Peut-être qu'il y a confusion sur une enquête à la Maison de l'Economie et une étude sur le marketing territorial. »

**Monsieur le Maire :** « C'est bien ce qui me semblait, je vous remercie. »

**Monsieur Joulaud :** « C'est peut-être différent. »

**Monsieur le Maire :** « L'enquête sur le marketing territorial c'est une enquête d'Annemasse Agglo, qui est faite avec l'accord de l'ensemble des vices-présidents, et notamment sous le contrôle et la responsabilité du vice-président en charge de l'économie, Monsieur Boccard (qui est politiquement très proche de vous), qui fait un travail très important sur le marketing territorial pour attirer des entreprises et des emplois. Nous le faisons en toute collaboration. Vous voyez que cela n'a rien à voir avec les élections et pas directement avec la ville d'Annemasse. Si c'est le cas, une erreur est toujours possible, je souhaite simplement que vous puissiez la corriger de manière très courte dans votre prochaine expression. »

**Monsieur Borrel :** « Je voulais rassurer Monsieur Joulaud et ses colistiers parce-que il faut une certaine malice pour voir dans une enquête de notoriété économique, un acte de propagande

*électorale. Surtout que ce n'est pas le même commanditaire, cela n'a strictement rien à voir. Ou bien c'est une erreur bien plate, facilement réparable, ou alors c'est plus malicieux que cela, mais alors vous me permettez de ne pas m'interposer. »*

**Monsieur Joulaud :** « Si vous me le permettez, la réflexion que je viens de faire n'engage que moi. »

**Monsieur le Maire :** « Je souhaite et je le pense que c'est la première hypothèse dont vient de parler Monsieur Borrel et à ce moment là, il n'y a aucun problème pour rectifier. »

- \* Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité
- \* Les conseillers ont dans leur sous-main :
  - le planning des prochaines séances du Conseil Municipal
  - le dépliant sur le plan de viabilité hivernale :

**Monsieur le Maire :** « On ne va pas faire un débat sur la viabilité hivernale, quand j'entends en ce moment France info et que l'on parle de Paris, je me dis que c'était très bien à Annemasse, voire même à Genève, et pourtant. Je voudrais dire que nos équipes ont fait un très gros travail. Messieurs Pachtod et De Smedt peuvent l'affirmer. Je voudrais publiquement leur donner un satisfecit général, leur dire un merci. Les quelques ratés que nous avons connus et reconnu l'année dernière n'ont pas eu lieu. Je voudrais aussi insister sur le fait que rien n'est jamais parfait, qu'il y a sans doute des corrections à améliorer. J'en cite deux : la première est qu'il faut arriver à évacuer la neige une fois qu'elle est mise de côté, la deuxième, je considère que les dalles devant la mairie et rue de la République sont très glissantes. Nous avons pris la décision de faire un flammage de ces dalles, mais il faut que le temps soit bon. En attendant, j'ai pris la décision de mettre de la moquette sur l'ensemble de ces tracés pour tout l'hiver, comme il y en aura dans le cadre de la fête de Bonjour l'Hiver. Nous allons faire pour le mieux. Je voudrais dire aussi que les dalles mises le long de la rue de la Libération, dans le cadre de la nouvelle place, ne sont pas les mêmes, elles ne sont pas glissantes. Ce document va être diffusé. Je me félicite d'une chose, c'est que mardi prochain à 11h00, les douze communes de l'agglomération vont faire un point presse pour dire qu'elles sont dans la même démarche que celle de la ville d'Annemasse et du Conseil Général. C'est important. Je pense qu'on aura une démarche d'agglomération intéressante et positive. Sur ce document, on voit bien les rues qui seront déneigées et salées (en rouge) et les rues qui seront simplement déneigées. Il nous restera à travailler, d'une manière intercommunale, sur le tracé prioritaire des lignes 1 et 2 des TAC, pour que nous ayons des rues déneigées et salées pour ces deux lignes. »

**Monsieur Minchella :** « Sur le document, le slogan est « 100% déneigées, 50% salées ». Lorsqu'on parle de rues qui ne sont pas salées, il s'agit bien des rues où passent des voitures. Les trottoirs sont tous déneigés et salés. Quand ils passent, ils déneigent et salent. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous rappelle qu'Annemasse a 100 km de trottoirs, on ne peut pas passer en une matinée sur 100 km. Et en général, nous faisons qu'un côté et pas les deux. »

**Monsieur Pachtod :** « C'est là-dessus que je voulais insister, nous avons déneigé en fonction des priorités qui avaient été assurées lors de réunions de préparation des interventions. Cela vient

*d'être confirmé, nous sommes bien intervenus dans ce domaine là. Il est clair que nous ne pouvons pas déneiger les 100 km de trottoirs en une matinée. Je vous rappelle aussi que les services ont travaillé à partir de 2h30 – 3h00 du matin, ils rentrent chez eux et ils recommencent le lendemain. On ne peut pas non plus les accuser de ne pas avoir travaillé en fonction des difficultés qu'il y avait. Je pense aussi que nous sommes conscients qu'il faut saler certains endroits, il en faut. On ne va pas rentrer bille en tête et dire qu'on n'en met plus nulle part. J'admets qu'il y a des endroits qui passent à côté, j'en ai parlé tout à l'heure avec Monsieur Joulaud. Je veux bien prendre la part de responsabilité qui me revient, tout-à-fait. »*

**Monsieur Joulaud :** *« Le petit bémol que je voulais faire c'était juste sur le déneigement quand il y a des cérémonies officielles comme il y a eu ce dimanche, où dans deux endroits différents on pataugeait dans 20 cm de neige, à part la place Jean Deffaut où il y avait un passage de 50 cm. Par respect pour les gens qui étaient là, et notamment les anciens, il aurait été bien que ce soit pensé. Je n'en fais pas un cas d'école, c'est juste une remarque. »*

**Monsieur Mermet :** *« Monsieur le Maire, je ne vais pas vous jeter la boule de neige puisque la circulation était aussi difficile à Vétraz-Monthoux ou ailleurs qu'à Annemasse. Monsieur Minchella affirme que la totalité des trottoirs est salée, je ne sais pas quelle est la qualité du sel qui a été répandu puisque, à titre personnel, je suis tombé deux fois samedi matin, sur la rue Fernand David, tellement c'était glissant. Je ne sais pas si cela tient à la qualité du sel. Il faut dire qu'il faisait – 9°. Je veux simplement dire que les espaces semi-piétonniers devraient être intégralement salés, y compris la voie de circulation parce-que les gens marchent sur cet espace piétonnier. La deuxième chose, je crois qu'il faut que nous ayons une pensée pour les gens âgés, qui ne peuvent pas sortir de chez eux, ne faudrait-il pas mettre en place, mais cela existe peut-être déjà, un système d'alerte qui permette aux personnes du 3ème âge, qui ne sont pas mobiles, et qui n'osent pas sortir pendant plusieurs jours. Il faudrait peut-être créer un espèce de numéro vert qui permette éventuellement de ravitailler en courses ces personnes âgées. »*

**Monsieur le Maire :** *« C'est une bonne suggestion mais je crois que nous avons une partie de réponse. »*

**Madame Guérinot :** *« Je crois que le service de maintien à domicile connaît bien les personnes âgées et que toutes celles dont on pourrait imaginer qu'elles ont un problème dans ces circonstances sont suivies. Il n'y a pas de problème. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vous rappelle aussi, mais ça n'a rien voir car c'est pendant l'été, que nous avons tout un service d'alerte sur les fortes chaleurs, et qu'il peut fonctionner également pour les situations que vous venez de décrire. »*

**Monsieur Borrel n'ayant pas allumé son micro, son intervention n'est pas retranscrite.**

**Monsieur Minchella :** *« Vous avez à l'arrière de ce fascicule un certain nombre de recommandations destinées aux citoyens. Il y a dans certaines situations, la nécessité d'adapter son propre comportement de citoyen. Ici, il y a un certain nombre d'attitudes à avoir, il n'est pas acceptable par exemple de voir venir certaines personnes se plaindre qu'il neige et que les rues sont glissantes alors qu'elles sont chaussées de petites chaussures de ville. Cela relève du bon sens. Il faut aussi songer à équiper son véhicule en pneus neige car cela devient absolument indispensable même si c'est économiquement difficile pour certains. C'est de la sécurité. »*

**Monsieur le Maire :** *« Merci, nous allons en rester là. C'était important d'avoir ce petit échange*

*car cela a beaucoup fait parler et que nous avons pris quelques choix qui méritaient d'être explicités. Puisque nous sommes dans les informations et que nous avons parlé de dalles qui ne glisseraient plus, j'ai le plaisir de pouvoir vous présenter en exclusivité, les quelques diapos en 3D de la place de la Libération. Sur la première, vous voyez l'aspect de la place au niveau de La Régence. Ensuite, nous avons une vue d'avion, avec les couverts, rue Bastin. Vous avez la vision complète de la place, avec beaucoup d'arbres, une partie minérale. Une autre vision, voilà le cheminement le long de la rue de la Libération. Les travaux avancent au rythme annoncé, nous devrions pouvoir reculer très prochainement les barrières. C'est bien cela Monsieur De Smedt? »*

**Monsieur De Smedt :** « A la fois oui, à la fois non, ce que l'on peut promettre c'est que dès janvier nous allons commencer à poser les jardinières. Après nous avons un problème de météo vraisemblablement, donc au mois de mars-avril, vous aurez une idée exacte de la place encerclée par ces jardinières. Ce cheminement là sera prêt. »

**Monsieur le Maire :** « Ensuite, nous avons ici le marché. Vous imaginez très bien quelque chose de très agréable. On a ensuite une photo prise de la rue Bastin. Voilà les éléments. C'est de la 3D, j'espère que la réalité sera aussi belle que celle là. »

**Monsieur Joulaud :** « Monsieur le Maire, est-ce que ce diaporama remplace le film 3D que vous aviez prévu? »

**Monsieur le Maire :** « Non, le film va venir. »

- l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2010
- l'état des acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du quartier de la gare dans le cadre de l'opération Étoile Annemasse-Genève (document demandé par l'opposition lors du Conseil Municipal du 28 octobre 2010)

\* La question n°15 « PLU – mise en demeure d'acquérir un terrain rue du Château-Rouge – procédure de levée d'un emplacement réservé » est retirée de l'ordre du jour

### **Questions inscrites à l'ordre du jour :**

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.**

**Madame POUILLIEN-GUERINOT est nommée secrétaire de séance.**

### **INFORMATION**

1| **Communication du rapport d'activité 2009 d'Annemasse Agglo**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** « Vous avez tous reçu ce rapport édité par Annemasse Agglo. C'est une communication, nous n'avons pas à le voter mais si vous avez des remarques et des questions, n'hésitez pas, d'autant plus que nous avons la chance d'avoir parmi nous le Président d'Annemasse

*Agglo qui assume la responsabilité de ce rapport d'activité. »*

**Monsieur Borrel :** *« C'est très complexe, je vais simplement me contenter de rappeler les éléments institutionnels d'Annemasse Agglo. Il y a un pacte politique qui définit ce qu'on appelle un intérêt communautaire, c'est l'accord des 12 communes sur les compétences qu'elles ont souhaité donner à Annemasse Agglo. Il y a des choses qui sont très nettes puisque les communes les ont abandonnées et laissées en totalité à Annemasse-Agglo, l'adduction d'eau par exemple, ou bien le fonctionnement des autobus urbains. Les communes n'ont plus aucune compétence dans ce domaine, elles l'ont déléguée et c'est Annemasse Agglo qui s'en occupe. La rapport vous explique comment elle le fait, à quel prix, etc. Il faut noter que cette agglo est une agglo comme on dit « très intégrée », c'est-à-dire que les communes lui ont confié beaucoup de compétences. Aujourd'hui, il y a parfois un certain nombre de questionnements de la part des communes, qui s'étonnent d'avoir donné tant de pouvoirs. Elles ont pourtant signé l'acte. La relation entre l'agglo et les communes est un peu plus délicate sur certains points, où les communes ne s'étaient pas forcément aperçues, au point de départ, qu'elles avaient délégué à l'agglo la compétence qu'elles revendiquent ensuite au nom de leur liberté communale. On ne peut pas donner et retenir à la fois, c'est un problème. Il y a d'autre part, des secteurs, où la délégation de compétences est très réduite. Je voudrais parler à ceux d'entre vous qui sont par exemple, des partisans du sport, de la culture, etc. Ce ne sont pas forcément des domaines transférés. Dans certains domaines, il y a eu des petits transferts, nommément désignés, les tennis des Verchères à Ville-la-Grand, le stand de tir à Juvigny, sont des choses qui sont déléguées parce-qu'elles étaient déjà anciennement dans la vocation intercommunale. Mais, si vous prenez la grande majorité des sports de cette agglo, ils ne sont pas délégués à l'agglomération. Je lis les rapports des sportifs qui chaque fois s'en étonnent. Dans les domaines qui ne sont pas à l'agglo, nous répondons à chaque fois de revoir la commune qui est leur support. Les sportifs ont parfois peine à l'accepter. Je voudrais simplement dire que l'évolution des compétences de l'agglo est quelque chose de toujours mobile et toujours possible, mais il faut qu'il y ait une volonté complète, soit, si ça fait partie des statuts, des 12 communes à l'unanimité, soit, si ça fait partie de l'intérêt communautaire, d'une majorité des 2/3 au conseil communautaire des 79 membres que vous connaissez. C'est comme cela que ça se passe. L'agglo n'y est pour rien si on ne lui a pas tout donné. Il ne faut pas lui réclamer ce qu'elle n'est pas en état de faire. Je vous donne un dernier exemple, un maire parmi les 12, serait vivement partisan que l'agglo prenne en charge la politique de la petite enfance. Jusqu'à maintenant, il n'a obtenu aucun assentiment, il en reste donc là et continue à gérer sa petite enfance puisque les autres ne veulent pas. Cela étant, je vous assure, pour y être tous les jours, que l'agglo a bien assez de compétences, elle n'en réclame pas. Elle a une charge tout-à-fait considérable et en particulier elle a cette charge extrêmement importante, qui est le développement de la communauté urbaine transfrontalière franco-valdo-genevoise, ça c'est tout-à-fait dans les compétences de l'agglo. Mais c'est une véritable évolution pour l'ensemble de notre territoire. »*

**Monsieur Augusto-Vaz :** *« Je voudrais poser une question à Monsieur le Président, vous l'avez dit, ce problème avec la commune de Gaillard, qui a fait la une de la presse, est-ce que nous n'aurions pas pu arranger ce dossier sans que ça aille si loin? Aujourd'hui, je crois qu'il faut travailler ensemble, avec les grands projets franco-valdo-genevois, est-ce qu'il n'y avait pas un autre moyen de traiter ce dossier ? Et où est-ce qu'il en est aujourd'hui ? »*

**Monsieur le Maire :** *« Je vais bien laisser Monsieur Borrel répondre mais il me semble que ce n'est pas le lieu, il faudrait traiter cette question en conseil communautaire. Mais à titre d'information, très rapidement Monsieur Borrel. »*

**Monsieur Borrel :** *« J'aurai fais la même réponse Monsieur le Maire, c'est évident, dans le couloir*

*tout-à-l'heure, je donne toutes les explications que Manuel Augusto voudra, de citoyen à citoyen. Par contre, dans ma responsabilité de Président d'agglo, je n'accepte pas que le débat entre l'agglo et Gaillard soit traité au conseil municipal d'Annemasse. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je considère que c'est tout-à-fait logique. »*

**Monsieur Couty :** « *J'ai bien pris note de l'interrogation de Monsieur le Président. Simplement, effectivement je suis un défenseur de la communauté d'agglo et notamment que le sport y fasse un jour ou l'autre sa rentrée, mais le plus vite possible. Je comprends tout-à-fait que cela ne puisse pas se faire aussi simplement, n'empêche que dans cette période de crise que nous vivons aujourd'hui, je crois que la mutualisation des moyens est ardemment souhaitée et il faut qu'elle arrive rapidement. Je l'ai encore écrit l'autre jour dans une lettre faite à Monsieur le Maire, la ville-centre ne va pas pouvoir toujours assumer ce qu'elle assume au niveau du sport. Aujourd'hui, c'est quand même assez flagrant et j'ai peur que dans les mois qui viennent nous allons être en grande difficulté. Je le dis, ce n'est pas demain matin que les choses vont changer mais je pense que l'avenir ne se voit pas mais se prépare, c'est pour cela que je vous sollicite de toute part et que je titille mes collègues, pour qu'on prenne une fois pour toute à bras le corps l'entrée du sport à l'agglo. »*

**Monsieur Borrel :** « *Je prends acte du travail que fait Monsieur Couty pour persuader ses collègues des autres communes, il a bien raison de s'adresser à eux, c'est à eux qu'il faut s'adresser et pas à moi. »*

**Monsieur le Maire :** « *Il faut ajouter à ce rapport d'activité, le rapport concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui donne les éléments chiffrés de cette collecte. Il est important de savoir le tonnage plastique ou le tonnage qui est collecté grâce au tri volontaire pour l'instant et de savoir aussi que l'agglo s'est donnée pour objectif fin 2011, de mettre en place un tri sélectif sur une grande majorité de son territoire. »*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance plénière.

Ledit rapport, accompagné du bilan 2009 de celui du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, est communiqué à chaque membre du Conseil Municipal (**documents annexés à la note des conseillers**).

## **2| Délégation de Services Publics – rapports d'activité 2009 :**

### **Rapporteur : Monsieur Becquet**

La loi du 27 février 2002 impose aux délégataires des services publics municipaux de produire, chaque année, un rapport comportant notamment une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit, préalablement à sa présentation au Conseil Municipal, être examiné par la Commission consultative des services publics.

La Commission consultative qui s'est réunie le 25 novembre, conformément aux dispositions

légales, a examiné 5 rapports.

#### **x Aérodrome**

**Monsieur Becquet :** « L'exploitation 2009 laisse apparaître un bénéfice de 8.169 € contre un bénéfice de 40.871 € en 2008. Avec la gestion du hangar aviation d'affaires, le résultat présente une perte de 11.391 € pour un chiffre d'affaire de 59.000 € en 2008. Cette perte s'explique par des départs ou désistements d'avions majeurs, en raison de la crise économique et financière, la réalisation sur la plate-forme de nombreux travaux d'entretien et de mise aux normes dans le cadre de la procédure d'homologation de l'aérodrome par les services de la direction de la sécurité de l'aviation civile. Le trafic des avions basés et non basés est en légère hausse, 30.856 mouvements comptabilisés en 2009 contre 28.482 en 2008, à signaler la création de deux zones de stationnement pour les hélicoptères de passage. Le balisage de piste fonctionne correctement et apporte une amélioration importante au niveau de la sécurité, une question importante mérite d'être soulignée, l'amélioration des relations avec les riverains en raison de la réduction des nuisances. »

#### **x Casino**

**Monsieur Becquet :** « Le casino d'Annemasse qui appartient au groupe Partouche se classe au 17ème rang des 200 casinos français. Il se maintient à la même position par rapport au classement 2007-2008. Le fonctionnement de l'établissement, très fortement encadré, donne satisfaction. En 2009, la discothèque attenante a toutefois fermé ses portes, sauf pour les thés dansants. Les recettes au 31/12/2009 se sont élevées à 3.646.316 € contre 3.980.372 € en 2008. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse, nous en avons déjà parlé, j'ajouterais aussi la crise économique. Précisons que le 2 décembre 2009, Monsieur Richard PARTOUCHE a été nommé Président Directeur Général et que Monsieur Régis DECAMP a quitté sa fonction de Directeur Général. Rappelons également l'implication du casino dans le domaine du spectacle et de l'animation comme le festival « Dansez! », des pièces de théâtre et autre. Deux faits divers, il y a eu 2 hold-up en 2009, avec un impact financier pour le casino de 12.000 € et aussi le 30 mai 2009, le casino d'Annemasse a payé le jack-pot de 3.000.000 €, record de jack-pot payé en Europe.

#### **x Château-Rouge**

**Monsieur Becquet :** « Ce service a un rayonnement intercommunal voire bien au-delà si l'on considère l'origine géographique des abonnés. 26,70% sont originaires des autres communes de l'agglomération et 53 à 60% du reste de la Haute-Savoie. La fréquentation est en hausse avec 56.070 entrées en 2009 contre 53.000 en 2008 dont 11.800 scolaires. Progression qui, outre la qualité des spectacles, est aussi le fruit de la mobilisation de 80 bénévoles. Abonnements et adhésions, 2.281 contre 1.997 pour la saison précédente, soit une augmentation de 14%. Les adhésions, 2.607 contre 2.305 la saison précédente, c'est une progression de 13,1% et notons que les scolaires représentent 33% de l'ensemble des abonnés. »

#### **x Numéricable**

**Monsieur Becquet :** « Je vous rappelle que la ville d'Annemasse a délégué à un prestataire privé, l'établissement et l'exploitation d'un réseau câblé ainsi que la distribution de services de radio-diffusion et de télévision. Le délégataire s'est engagé contractuellement à réaliser 12.091 prises, seulement 5.580 prises raccordables ont été livrées pour 378 abonnements. La situation n'a pas évolué par rapport à 2008, Numéricable négocie actuellement avec la ville la sortie de la DSP. Le

délégataire propose de rétrocéder à la ville les éléments immobiliers (fourreaux et chambres techniques) et de conserver les éléments techniques (fibres, électronique). La proposition Numéricable est à l'étude au service Économie, un projet de protocole doit être proposé par le délégataire pour servir de base aux futures discussions. L'opérateur accorde d'ores et déjà à la ville la possibilité d'utiliser les fourreaux pour les besoins internes de la collectivité. »

## **x Stationnement**

**Monsieur Becquet :** « La ville d'Annemasse a délégué la gestion du stationnement à la société annemassienne de gestion pour une durée de 25 ans. La convention relative à cette délégation a pris effet à compter du 1er janvier 2007. Je vous rappelle rapidement l'offre de stationnement, elle se décompose comme suit : en stationnement sur voirie : 2.160 places dont 1.597 en zone verte et 563 en zone orange ; le stationnement en ouvrage : les parkings souterrains, Libération 634 places, Montessuit 239 places, parking de la place des Marchés 300 places, parking du Clos Fleury 154 places. L'offre totale de stationnement est de 3.487 places en 2009. La fréquentation est en hausse dans les parcs clos de surface et celle du parking Montessuit. Je vous rappelle que c'est le rapport 2009. Les abonnements, le nombre est resté stable par rapport à 2008. Aucun avenant n'a été passé en 2009, le personnel composé de 5 personnes assure une présence de 8h à 20h tous les jours sauf les dimanches et jours fériés. Depuis le 19/12, ils sont « basés » au parking Libération. Enfin, les recettes totales d'exploitation ont été de 2.233.397 € dont 1.045.702 € en recette de voirie. »

La commission a, après examen desdits rapports, constaté le bon fonctionnement des services délégués, hormis le réseau câblé qui se trouve dans une situation particulière, et pris acte des efforts consentis par la Ville et les délégués pour une meilleure satisfaction des usagers.

**Monsieur le Maire :** « Voilà les différents rapports dont nous devons prendre acte puisque la commission a donné un avis positif sur l'ensemble de ces rapports. »

**Madame Nasr :** « Sur Château-Rouge, on a la répartition géographique pour les abonnements, mais a-t-on la répartition géographique pour les entrées ? »

**Madame Derôme :** « Pour les entrées, on ne peut pas les avoir complètement parce que vous avez des gens qui paient en espèces, il faudrait leur demander d'où ils viennent. Pour les cartes bancaires, c'est la même chose. Il n'y a qu'avec les chèques que nous pourrions le savoir. Nous connaissons seulement la répartition géographique des adhérents et des abonnés. »

**Madame Nasr :** « J'ai remarqué un chiffre qui me surprend un peu, nous avons 2,50% qui viennent de Suisse, c'est faible. Avec toute l'action que fait Château-Rouge, on n'arrive pas encore à rayonner d'une manière transfrontalière. »

**Madame Derôme :** « Justement, le gros du public qui vient à Château-Rouge et qui paie en espèces, ce sont les Suisses. Ils ne sont pas très nombreux à être abonnés mais ils viennent vraiment les soirs des spectacles et souvent au dernier moment. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports d'activité 2009 produits par les délégués.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **3| Désignation des représentants de la ville :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **x à la commission d'appel d'offres de la SED Haute-Savoie**

Il est rappelé que la SED Haute-Savoie est concessionnaire de la réalisation de la Z.A.C. Étoile Sud-Ouest.

Conformément aux termes de l'ordonnance 2005-649 du 06 juin 2005 et de son décret d'application 2005-1742 du 31 décembre 2005, les marchés passés dans le cadre de cette concession sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie en application de l'article 9 de la concession du 13 juillet 2005.

Cette dernière est constituée de six membres ayant voix délibérative : trois membres du Conseil d'Administration de la SED Haute-Savoie et trois membres élus désignés par la collectivité concédante.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE :

- Monsieur le Maire, membre titulaire,
- Monsieur Pauthod, membre titulaire,
- Madame Joulaud, membre titulaire,
- Monsieur Boucher, membre suppléant,
- Monsieur Sage-Vallier, membre suppléant,
- Monsieur Vigny, membre suppléant.

à la Commission d'Appel d'Offres de la SED Haute-Savoie.

#### **x dans les commissions et organismes extérieurs**

En raison de la démission de Monsieur Gilles JOURDAIN et de l'indisponibilité de certains élus, il convient de revoir la représentation de la ville dans les commissions et organismes extérieurs.

Il est proposé de remplacer :

- x Madame Nicole DENTI par Monsieur Bernard PACTHOD au conseil d'administration de l'OMS,
- x Monsieur Gilles JOURDAIN par Madame Corine VERDONNET à la Commission de délégation de service public (déléguée suppléante),
- x Monsieur Gilles JOURDAIN par Monsieur Mathieu BILAVARN à la Commission jumelage,

- x Monsieur Gilles JOURDAIN par Madame Louiza LOUNIS à la Commission locale d'insertion,
- x Monsieur Gilles JOURDAIN par Monsieur Michel BOUCHER au Lycée des Glières,
- x Madame Nicole DENTI par Madame Danièle BERLIER comme déléguée titulaire et cette dernière par Madame Annie DERÔME comme déléguée suppléante, au Comité d'Hygiène et de Sécurité,
- x Monsieur Gilles JOURDAIN par Madame Bénédicte GUERINOT au SIGETA.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de modifier la désignation des représentants de la Ville dans lesdits organismes selon le détail ci-dessus.

**POLE ADMINISTRATION**

**Finances**

4| **Produits irrécouvrables – admissions en non valeur**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

Monsieur le Trésorier Principal a transmis à la Ville, un état de taxes et produits irrécouvrables.

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer les sommes y figurant, au motif d'insuffisance d'actif, certificat d'irrécouvrabilité, et recherches infructueuses,

A la demande du Trésor Public,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les titres se rapportant à cet état, pour un montant total de 15.509,20 € concernant 82 débiteurs, comprenant 133 titres, et correspondant aux années:

2004: 323,20€	2007: 1.135,39€	2010: 1.636,50 €
2005: 390,50€	2008: 5.326,36€	
2006: 3.503,10€	2009: 3.194,15€	

La dépense est inscrite au compte 654/020 du Budget Primitif 2010.

5| **Programme « Les Lémanites » - avenue de Verdun :**

**Rapporteur : Monsieur Becquet**

**x Garantie d'emprunt à la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 32 logements PLUS et de 8 logements PLAI**

Vu la demande formulée par ICF Sud-Est Méditerranée et tendant à obtenir la garantie financière pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de 3.243.604 € et un emprunt PLAI d'un montant de 680.524 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du code Civil;

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la ville d'Annemasse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant de 3.243.604 € et un emprunt PLAI d'un montant de 680.524 € souscrits par ICF Sud-Est Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier de 40 logements collectifs (32 logements PLUS et 8 logements PLAI) à Annemasse « Les Lémanites » avenue de Verdun.

**Article 2 :** Les caractéristiques de chacun des deux prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Prêt PLUS**

- Montant du prêt : 3.243.604 €
  - Durée totale du prêt : 35 ans
  - Périodicité des échéances : annuelles
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
  - Taux annuel de progressivité : 0,00%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Prêt PLAI**

- Montant du prêt : 680.524 €
- Durée totale du prêt : 35 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ICF Sud-Est Méditerranée SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**x Garantie d'emprunt à la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 12 logements PLS**

Pour ses besoins de financement, la SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée a décidé de contracter auprès de Dexia Crédit Local, agissant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DMA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, un prêt d'un montant de 1.356.861,00 €, pour lequel la Ville d'Annemasse a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré, au profit de l'emprunteur,

**DELIBERE**

**Article 1 : Accord du garant**

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00%, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

**Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une tranche d'amortissement

**- Montant, durée et objet du prêt**

- Montant du prêt : 1.356.861,00 €
- Durée du prêt : 31 ans et 8 mois
- Objet du prêt : financer la construction de 12 logements, avenue de Verdun à Annemasse

**- Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 1 an et 8 mois
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Taux d'intérêt : 2,94%. Le taux annuel est corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A (1,75% au 1er août 2010). *Base de calcul des intérêts* : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle

#### **- Tranche d'amortissement obligatoire indexée sur le Livret A**

Cette tranche d'amortissement obligatoire est mise en place en une seule fois le 01/02/2012 par arbitrage automatique à partir de l'encours en phase de mobilisation.

- Montant de la tranche d'amortissement : 1.356.861,00 €
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de la période d'intérêts, chaque taux étant égal à 2,94% corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A. *Base de calcul des intérêts* : mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Échéances d'amortissement : périodicité annuelle
- Échéances d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité proportionnelle de 3,00% du montant du capital remboursé par anticipation.

#### **- Garantie**

Garantie collective locale :

- Garant : Ville d'Annemasse
- Quotité garantie : capital prêté à hauteur de 100,00%, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

#### **- Commission**

- Commission d'engagement : 2.713,72 €

#### **Article 3 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

#### **Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive.

#### **Article 5 : Étendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal du garant est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux

opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**x Convention financière de garantie d'emprunt avec la société ICF Sud-Est Méditerranée pour la construction de 52 logements**

La ville d'Annemasse accorde sa garantie d'emprunt pour un projet d'acquisition en VEFA de 52 logements par la société ICF Sud-Est Méditerranée comprenant 32 logements PLUS (prêt locatif à usage social), 8 logements PLAI (prêt locatif aide d'insertion) et 12 logements PLS (prêt locatif social).

En contre partie de cette garantie d'emprunt, la ville d'Annemasse se propose de signer une convention avec la société ICF Sud-Est Méditerranée précisant les engagements de cette société notamment en terme de réservation de logements pour la ville (20%) et de garanties financières fournies à la ville.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention de garantie d'emprunts concernant l'acquisition en VEFA de 52 logements par la société ICF Sud-Est Méditerranée programme « Les Lémanites », 53 avenue de Verdun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Ressources Humaines**

**6| Compte Épargne-Temps – reconduction du dispositif de compensation des jours épargnés**

**Rapporteur : Madame Cuny**

Par délibération du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal a adapté les modalités de gestion du Compte Epargne-Temps aux nouvelles dispositions réglementaires issues du décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et autorisé l'indemnisation et/ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) des jours épargnés au-delà de 20.

L'assemblée délibérante a limité l'indemnisation et l'épargne-retraite à l'année 2010 afin de permettre d'écouler le stock des jours accumulés sur le Compte Epargne-Temps depuis 2005.

Considérant l'intérêt de ces modes de compensation pour réguler les jours capitalisés sur le Compte Epargne-Temps,

Considérant que le décret susvisé permet d'instaurer un dispositif pérenne de compensation financière du Compte Epargne-Temps et/ou de prise en compte au titre du RAFP,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du Compte Epargne-Temps ainsi que les modalités d'utilisation des droits,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 septembre 2010,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

***Monsieur le Maire :** « Il s'agit en fait de la généralisation de la délibération que nous avons prise au mois de septembre. Nous avons vu que cela correspondait à la demande des personnels. »*

AUTORISE la Ville d'Annemasse à instaurer, de façon pérenne, et selon les modalités fixées par la réglementation susvisée, l'indemnisation et/ou la prise en compte au titre du RAFP des jours épargnés au-delà de 20 sur les comptes épargne-temps ouverts à titre individuel par le personnel municipal.

7| **Régime indemnitaire attribuable aux agents de catégorie C**

**Rapporteur : Madame Cuny**

***Monsieur le Maire :** « Je voulais dire que c'est le résultat d'une négociation avec les syndicats représentant les personnels dans cette mairie. Ils ont deux revendications importantes, l'une concernant les régimes indemnitaires des agents de catégorie C, l'autre concernant les tickets restaurant. Nous avons fait le choix de privilégier la première de ces revendications car ce sont les personnels qui ont les revenus les plus faibles, ce sont ceux qui sont le plus touchés par les difficultés économiques que l'on rencontre. Nous avons pris la décision de proposer au conseil municipal, une augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie C de 30 €, avec un effet au 1er janvier 2011 de 20 € et au 1er janvier 2012 des 10 € supplémentaires, c'est-à-dire de 30 € à partir du 1er janvier 2012. La question concernant les tickets repas reste ouverte, il y a du pour et du contre, il y a aussi une addition au bout du compte, environ 150.000 €. C'est une donnée à prendre en compte dans le cadre du budget. Je crois que les syndicats ont bien compris que l'effort était fait prioritairement vers les catégories qui avaient les salaires les plus bas. »*

***Madame Cuny :** « Je ne vais pas vous lire entièrement le projet de délibération, nous avons effectivement eu un avis favorable du comité technique paritaire du 25 octobre 2010. Je voudrais ajouter qu'un agent de catégorie C qui rentre à la ville d'Annemasse avec la note de 17 a un salaire net de 1.216 €. Partant de cette somme, il est tout-à-fait acceptable d'augmenter ce régime indemnitaire. Cela va nous coûter 100.000 € pour l'année 2010 et 150.000 en année pleine sur les 30 € au total. »*

***Monsieur Joulaud :** « Puisqu'on aborde la question des ressources humaines, une année, nous avons demandé à être informés sur la sortie du JIMI. Vous nous l'aviez accordé et depuis, nous avons eu un numéro au mois de février et depuis plus rien. »*

***Monsieur le Maire :** « Nous allons corriger cela, vous serez destinataires du JIMI. »*

***Madame Verdonnet :** « J'avais la réputation d'être un pilier syndical de la municipalité mais lors d'un récent recrutement nous nous sommes aperçus que dans les autres mairies on pouvait être*

*bien meilleurs au niveau du régime indemnitaire, donc je trouve normal que la ville d'Annemasse s'améliore par rapport à cela. Des personnes qui avaient postulé dans d'autres mairies nous ont fait la remarque que nous étions un peu bas. »*

**Monsieur le Maire :** *« Nous n'avons jamais été laxistes dans ce domaine, contrairement à ce que certains ont pu penser à un moment donné. On regarde de très près ce qui est fait dans la manière de gérer le personnel et que certes, il y a des différences. Mais, quand on fait le bilan d'un côté et de l'autre, on s'aperçoit qu'au bout d'une carrière, il n'y a pas de gros écarts entre ce qui est fait à l'agglomération et ce que nous faisons. La seule différence notable, c'est les tickets restaurant. Au niveau du régime indemnitaire, on est très proches. C'est vrai qu'il y a des villes qui sont très généreuses, elles ont peut-être d'autres moyens financiers que les nôtres. »*

**Madame Cuny :** *« Effectivement, nous avons fait une comparaison poussée entre l'agglomération et la ville d'Annemasse, j'ai demandé aussi que l'on regarde par rapport aux villes de l'agglomération. Effectivement, il y a des villes sur l'agglomération qui ont un régime indemnitaire plus intéressant que le notre, il y a des villes aussi qui ont un régime indemnitaire inférieur au notre. Mais ce que nous recherchons, c'est de fidéliser le plus possible notre personnel. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je dirais que le problème se trouve aussi dans le niveau de rémunération de la fonction publique et de la grille de la fonction publique. C'est important de le dire. Commencer une carrière à 1.200 €, c'est la grille de la fonction publique. On ne peut pas dire que ce soit l'idéal. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son Article 20,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Décret n° 2002.63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'application du décret susvisé,

Vu le Décret n° 2002.61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité,

Vu l'Arrêté du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'application du décret susvisé,

Vu le Décret n° 97.1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Vu le Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels civils du service de santé des armées,

Vu le Décret n° 97.702 modifié du 31 mai 1997 relatif à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction

des agents de Police Municipale,

Vu la Délibération du 22 octobre 2009 fixant le régime indemnitaire attribuable aux agents de la Mairie d'Annemasse,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le 25 octobre 2010, concernant l'augmentation du régime indemnitaire des agents de catégorie C,  
Considérant que l'augmentation du régime indemnitaire proposée pour les agents de catégorie C se monte à 30 €, ainsi répartis : 20 € à compter du 1er janvier 2011 auxquels s'ajouteront 10 € à compter du 1er janvier 2012,

Il est proposé de remplacer les primes et indemnités instituées au profit des agents de catégorie C par délibération du 22 octobre 2009 selon les modalités suivantes, à compter du 1er janvier 2011, les autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées :

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### **Cadre d'emplois des adjoints administratifs**

L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

#### **Adjoint administratif principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

#### **Adjoint administratif principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

#### **Adjoint administratif de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

#### **Adjoint administratif de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

### **FILIERE TECHNIQUE**

#### **Cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

- L'indemnité d'exercice des Missions fixée par le décret 97-1223 du 26 décembre 1997 susvisé dans la limite des montants de référence par grade

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

#### **Agent de maîtrise principal**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	5,53	6,81	8	8	8	8	8
IEM	coefficient	0	0	0,04	0,21	0,38	0,43	0,47

#### **Agent de maîtrise**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	4,93	6,16	7,39	7,66	7,93	8	8
IEM	coefficient	0	0	0	0	0	0,02	0,07

#### **Adjoint technique principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

#### **Adjoint technique principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

#### **Adjoint technique de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

#### **Adjoint technique de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

### **FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE**

#### **Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture et de soins**

- La prime de service prévue par le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié susvisé dont le taux moyen est égal à 7.5% du traitement de base de l'agent.

- La prime de sujétions spéciales prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 susvisé. Son montant maximum est égal à 10% du traitement de base de l'agent.

- La prime forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 et dont le montant mensuel de référence est fixé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, à 15.24 euros

Les taux d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la

notation dans les proportions suivantes

**Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe , auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,  
Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe, auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe,**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Prime forfaitaire mensuelle	%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%
Prime de Service	%	2,10%	2,86%	3,61%	4,11%	4,61%	5,11%	5,61%
Indemnités de sujétions spéciales	%	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%	10.0%

### **Cadre d'emplois des ATSEM et des agents sociaux**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

#### **ATSEM principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

#### **ATSEM principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

#### **ATSEM de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

#### **Agent social principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

#### **Agent social principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

#### **Agent social de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

### **Agent social de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

## **FILIERE CULTURELLE**

### **Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

### **Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

### **Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

### **Adjoint du patrimoine de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

### **Adjoint du patrimoine de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

## **FILIERE SPORTIVE**

### **Cadre d'emplois des ETAPS, opérateurs des activités physiques et sportives,**

### **ETAPS dont l'indice brut est supérieur à 380**

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

### **ETAPS 2ème CL > indice brut 380 exerçant des fonctions d'adjoint administratif 1ère CL**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IFTS	coefficient	1,37	1,94	2,5	2,73	2,95	3,21	3,47

### **Opérateur principal APS**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

### **Opérateur qualifié APS**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

### **Opérateur APS**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

### **Aide opérateur APS**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

## **FILIERE ANIMATION**

### **Cadre d'emplois des adjoints d'animation**

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés.

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

### **Adjoint d'animation principal de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,63	3,63	4,63	5,04	5,44	5,91	6,37

### **Adjoint d'animation principal de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,61	3,6	4,58	4,98	5,38	5,86	6,33

### **Adjoint d'animation de 1ère classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,52	3,57	4,62	5,03	5,44	5,92	6,4

### **Adjoint d'animation de 2ème classe**

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
IAT	coefficient	2,55	3,66	4,76	5,19	5,61	6,11	6,6

## **FILIERE POLICE**

**Cadre d'emplois des agents de police municipale**, soit brigadier chef principal, brigadier, gardien de police municipale,

- L'indemnité spéciale de fonctions des agents de Police Municipale prévue par le Décret n° 97.702 modifié du 31 mai 1997,

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) dans la limite des montants de référence par grades fixés par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés,

Les coefficients d'attribution individuelle déterminés par arrêté du Maire seront modulés en fonction de la notation dans les proportions suivantes

### Gardien

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,19	1,19	1,19	1,19	1,19	1,19	1,19

### Brigadier

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18	1,18

### Brigadier chef principal

NOTES		17	17,5	18	18,5	19	19,5	20
Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	taux	18%	18.25%	18.5%	18.75%	19%	19.5%	20%
IAT	coefficient	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14	1,14

### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles fixées par la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### 8| Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Madame Cuny**

En application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 84, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et afin de répondre à l'intérêt du service,

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs comme suit :

**I – Suppression de postes**

A temps complet

Conservateur de bibliothèque de 1ère classe	1 poste
Cadre de santé infirmier	1 poste
Technicien supérieur chef	5 postes
Technicien supérieur principal	2 postes
Technicien supérieur	5 postes
Contrôleur de travaux en chef	1 poste
Contrôleur principal de travaux	5 postes
Contrôleur de travaux	4 postes
Adjoint technique de 2ème classe	7 postes
TOTAL :	31 postes

**II – Création de postes**

A temps complet

Conservateur	1 poste
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1 poste
Technicien principal de 1ère classe	5 postes
Technicien principal de 2ème classe	8 postes
Technicien	5 postes
Rédacteur	4 postes
Adjoint technique de 1ère classe	7 postes
TOTAL :	31 postes

**9) Conclusion du contrat de travail de M. Denis DUNAND – receveur placier**

**Rapporteur : Madame Cuny**

Sous l'autorité du responsable du service Economie, Tourisme, Commerce et Artisanat, le receveur placier est chargé, sous la responsabilité et en complémentarité du régisseur du service gestion du domaine public :

- d'assurer la bonne organisation des trois marchés hebdomadaires de la ville,
- de percevoir les droits de place, de contrôler les autorisations
- de réaliser le travail administratif relatif à cette activité de terrain.

En application de l'article 3 – 1er alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2004 formalisant le principe du recours à des agents non titulaires de droit public pour une

durée limitée,

Considérant la nécessité pour la Ville d'Annemasse d'assurer le bon fonctionnement de son service gestion du domaine public en anticipant le départ en disponibilité pour convenances personnelles du titulaire du poste (départ effectif au 1er janvier 2010 mais fixé à la fin de la semaine 47 compte tenu des congés de l'intéressé),

Considérant que la Ville d'Annemasse est dans l'impossibilité de pourvoir immédiatement l'emploi de receveur placier pour son service gestion du domaine public par la nomination d'un agent titulaire ou stagiaire,

Considérant l'intérêt présenté par la candidature de Monsieur DUNAND Denis,

*Madame Verdonnet : « On est confrontés en réalité au départ des deux placiers puisque à très court terme le principal placier va nous quitter définitivement. On a eu du soin de recruter quelqu'un qui va pouvoir basculer rapidement sur l'autre poste. On a recherché quelqu'un de compétent puisque c'est un poste à responsabilités. »*

*Monsieur le Maire : « Si Monsieur Dunand donne toute satisfaction, c'est un poste pérenne. »*

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail afférent à ce recrutement, sur le grade de rédacteur, 6ème échelon, indice brut 382, pour une durée d'un an, à compter du 9 décembre 2010.

### **10| Gratification d'un stagiaire – service Communication**

#### **Rapporteur : Madame Cuny**

Afin de développer et mettre en place des outils de communication, il est proposé d'accueillir Mademoiselle BOIS Coralie, étudiante en master professionnel de communication des organisations à l'Université de Lyon 2, en stage au service communication durant la période du 1er février au 31 juillet 2011.

Mademoiselle BOIS Coralie sera en charge sous l'autorité de la responsable du service communication et au sein des activités du pôle rayonnement, de participer à l'élaboration du plan de communication des Musical été en développant les supports liés à cet évènement, à la refonte du site internet de la Ville d'Annemasse, à la rédaction de communiqués de presse et d'articles pour le JIM.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application du 31 janvier 2008 et du 21 juillet 2009 qui ont modifié le régime des stages en entreprises et instauré le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 autorisant la Ville d'Annemasse à verser aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi une gratification, fixée à 12, 5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Considérant que le stage de Mademoiselle BOIS Coralie est d'une durée supérieure à deux mois

consécutifs et débouchera sur une production utile pour la Ville d'Annemasse.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce stage,

ACCORDE une gratification mensuelle correspondant à 12, 5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant la durée de son stage, soit 417,09 €.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 023-6218

**POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE**

**Urbanisme et Travaux**

**11| Dénomination de la voie desservant les 4 plots de l'opération liée à l'ANRU en parallèle de la rue des Vergys à Ville-la-Grand**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

Dans le cadre du projet ANRU de la commune, 4 immeubles ont été implantés à cheval sur le territoire des communes d'Annemasse et Ville-la-Grand. Sur ces 4 plots de logements sociaux en cours de construction, un immeuble a été réservé à Ville-la-Grand.

Le projet prévoit de réaliser une voie parallèle à la rue des Vergys (Ville-la-Grand) pour accéder aux immeubles puisque les négociations auprès du propriétaire de la rue des Vergys ont échouées.

Dans sa séance du 17 novembre 2008, la commune de Ville-la-Grand a procédé à la dénomination de cette voie de desserte située sur son territoire selon la désignation suivante : « impasse Champs Mouton ».

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à la dénomination de cette voirie de desserte de l'opération tout en prenant en compte que l'immeuble réservé à Ville-la-Grand sera adressé sur Ville-la-Grand et les trois derniers seront adressés sur Annemasse.

De ce fait, les immeubles seraient numérotés de la façon suivante :

x n° 1 impasse Champs Mouton – 74100 Ville-la-Grand

x n° 3 à 7 impasse Champs Mouton - 74100 Annemasse

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur cette dénomination, en cohérence avec la délibération de la Commune de Ville-la-Grand.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de dénommer la voie nouvelle desservant les immeubles : « impasse Champs Mouton »,

ACCEPTE de numéroté les immeubles de la façon suivante :

x 1, impasse Champs Mouton - 74100 Ville-la-Grand

x 3 à 7, impasse Champs Mouton - 74100 Annemasse

## 12| Acquisition d'une propriété – 5 rue du Saget

### Rapporteur : Monsieur Boucher

M. Tetia et Mme Lisena, propriétaires au 5 rue du Saget à Annemasse, ont notifié à la Ville d'Annemasse leur intention de vendre leurs biens.

Cette propriété, cadastrée section B sous le n° 840, est située dans le périmètre de l'opération de l'ANRU d'une part, et elle est concernée par l'emplacement réservé n° 15 inscrit au PLU au bénéfice de la commune pour l'aménagement de l'avenue Lucie Aubrac et ses abords d'autre part.

Il est précisé que la ville d'Annemasse est déjà propriétaire des biens mitoyens suivants cadastrés en section A :

- sous le n° 3284, acquis à M. Chevallay en 2004,
- sous le n° 3283, acquis à M. et Mme Baumont en 2010.

Afin de parvenir à ses objectifs, la Ville doit donc poursuivre les acquisitions dans cet ilot.

Au terme de la négociation amiable intervenue avec les propriétaires, l'accord suivant a été conclu :

- x Acquisition des biens cadastrés section B sous le n° 840 moyennant le prix de 315.000 €.
- x Maintien dans les lieux des propriétaires-vendeurs, à titre gratuit, pendant une année à compter de la signature de la vente. Les charges seront réglées par l'occupant directement aux concessionnaires.
- x Frais notariés à la charge de la commune d'Annemasse.

Vu l'avis de France Domaine,

**Monsieur Joulaud** : « Juste une question, le numéro 3 est dans les deux parcelles 3283, 3284 ou pas ? A gauche de cette propriété que vous voulez acheter ? Il va se retrouver tout seul ou il va faire partie aussi du programme ? »

**Monsieur Boucher** : « La propriété n°3 est sur emplacement réservé? Sur le bâtiment où nous sommes il y a emplacement réservé, mais pas sur l'autre, pas pour l'instant. »

**Monsieur Boucher** : « Pour l'instant, il n'y a pas de décision arrêtée de conserver ou pas ce bâtiment. J'ai un souhait personnel qui irait vers sa conservation mais si dans un projet nous devons le démolir nous le ferons. Ce bâtiment est sur le périmètre de l'éco-quartier, ce qui n'empêche pas de le garder et d'en faire un bâtiment écologique. Pour l'instant, la décision à ce sujet n'est pas prise, de toute façon, il nous faut d'abord l'acquérir pour pouvoir avoir un projet. Pour l'instant les acquisitions se sont faites de gré à gré. J'espère que la dernière se fera ainsi aussi. »

### Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir les biens cadastrés section B sous le n° 840 appartenant à M. Tetia et Mme

Lisena, sis 5 rue du Saget à Annemasse moyennant le prix de 315.000 €, avec une prise de possession différée soit le maintien des propriétaires-vendeurs à titre gratuit pendant une année à compter de la signature.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation de la transaction foncière.

Les dépenses en résultant, paiement du prix des biens et frais notariés, seront imputés sur les crédits ouverts au budget 2010 compte 2115.824.

### 13| **Acquisition d'un terrain de voirie – rue Jean Mermoz**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

Le centre commercial GEANT CASINO bénéficie d'un accès sur la rue Jean Mermoz à Annemasse.

Afin d'assurer une meilleure desserte du centre commercial en terme de circulation et de sécurité, et en lien avec son extension et l'implantation de la FNAC, il a été décidé la création d'un nouveau rond point au niveau de cet accès sur la rue Jean Mermoz.

Pour la réalisation de cet aménagement de voirie, la commune d'Annemasse doit acquérir les terrains nécessaires. Des contacts ont donc été pris avec les propriétaires concernés.

La parcelle cadastrées section B sous le n° 4648, appartenant à Mmes BRUN, est concernée par ce projet pour une emprise d'environ 70 m<sup>2</sup>. Il a donc été proposé aux propriétaires d'acquérir cette emprise moyennant le prix de 130 €/m<sup>2</sup>, prix actuellement pratiqué sur Annemasse pour des terrains de même configuration et en même zone au Plan local d'urbanisme. Le prix s'établit donc à environ 9.100 €, montant qui pourra varier en fonction du calcul de l'emprise par un géomètre-expert. Une prise de possession anticipée sera demandée aux propriétaires pour ne pas retarder les travaux.

Les propriétaires ont accepté cette offre qui conformément aux articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine car inférieure au seuil de consultation de 75.000 euros HT. La Commune d'Annemasse prendra également en charge les frais inhérents à la division foncière.

Il est précisé que le permis de construire délivré le 2 août 2010 à la SCCV ALCUDIA fixe dans son article 5 la participation du bénéficiaire du permis à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue à l'article L332.8 du Code de l'urbanisme pour la réalisation d'un carrefour giratoire rue Jean Mermoz (RD 169).

**Monsieur Mermet :** « Bien entendu, nous approuvons la création de ce rond-point mais je profite de cette délibération pour poser la question concernant l'accès au Géant Casino par la route de Thonon. Vous savez que le feu rouge qui est installé à l'entrée du Casino est générateur de bouchons importants. Est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de la création de ce rond-point pour supprimer ce feu qui génère ces bouchons, ce qui ne générerait pas l'entrée des automobilistes venant de Thonon à Casino, ni la sortie des automobilistes venant de Géant Casino et allant à Annemasse. C'est une question qui permettrait de désengorger la route de Thonon. »

**Monsieur Boucher :** « Il est assez difficile de répondre très simplement et très favorablement à cette suggestion, qui est bonne a priori. Vous savez que s'est créé un nouveau magasin Boulanger à

*cet endroit là, vous savez que nous attendons beaucoup de monde suite à la présence de la Fnac, il y aura plutôt plus d'entrées dans ce secteur. Donc, nous avons pris le parti de créer une 3ème entrée/sortie qui sera pratique pour tous les gens qui viennent de la partie Sud d'Annemasse. Pour l'instant, sur cette sortie, on peut y rentrer quand on vient de Quick on ne peut pas en sortir puisqu'il faut retourner sur Romagny. Ce système là permet l'ensemble des mouvements dans un sens et dans l'autre et va devenir une troisième entrée et sortie efficiente qui permettra de soulager je pense, aussi bien la route de Thonon que le côté Romagny. Les habitants de Romagny sont aussi très interrogatifs là-dessus. De plus, l'aménagement du parking côté Romagny a été amélioré de façon à ce qui n'y ait plus à cet endroit là une stagnation des véhicules, le nouvel aménagement limitera cette possibilité de se garer sur la droite. On peut imaginer qu'on n'aura plus ces blocages dûs aux gens qui cherchent à se garer tout de suite à l'entrée. Je voudrais juste dire qu'il y a eu un long et très fort travail, aussi bien avec les responsables de Géant, qu'avec le département, pour faire le mieux possible dans les conditions où nous sommes. Il n'est pas pour l'instant envisagé d'empêcher l'entrée par la route de Thonon quand on vient d'Annemasse. On verra comment cela fonctionne, peut-être à l'avenir mais pour l'instant ce n'est pas envisagé. On pense que cette solution là permettra d'alléger les deux autres entrées et sorties. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je crois qu'il va falloir laisser « vivre » ce fonctionnement. Je pense que tous les clients des différents commerces qui se trouvent là vont assez vite utiliser ce qui sera le plus pratique. Pour les gens qui viennent d'Annemasse, cette entrée sera pratique. Je pense que cela diminuera l'accès par la route de Thonon. On a parlé d'un rond-point, mais on peut aussi gérer le feu de manière différente, c'est-à-dire que l'on peut augmenter les temps de passage dans un sens plutôt que dans l'autre en fonction du nombre de véhicules. Il faudrait regarder cela de très près. L'autre élément qu'il faut savoir, c'est qu'un feu à cet endroit là, a aussi un autre rôle, c'est celui de contrôler l'accès des voitures dans le reste de la ville. C'est le fameux système des « boucliers » qui existe sur Genève, notamment si vous entrez à Genève par la route de Malagnou. A certaines heures, les feux juste après la douane sont des feux très longs, tout simplement pour éviter que des voitures viennent se bloquer au niveau des Eaux-vives et de Rive dans le carrefour un peu plus loin. Tous ces éléments sont à prendre en compte. Je disais tout à l'heure que c'était compliqué et qu'il fallait avoir tous les éléments pour faire évoluer cela. »*

**Monsieur Boucher :** *« Nous avons également beaucoup travaillé avec les habitants sur place, le Conseil Consultatif de Romagny était très interrogatif là-dessus. Nous n'avons pas donné satisfaction à un certain nombre d'habitants de la rue de Romagny qui souhaitaient que l'on puisse sortir de Géant à Gauche pour prendre la route de Thonon. On est dans une situation assez contrainte et complexe, que l'on gère le mieux possible. »*

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir une emprise de terrain d'environ 70 m<sup>2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section B n° 4648 moyennant le prix de 130 €/m<sup>2</sup> pour la création d'un rond point rue Jean Mermoz à Annemasse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la conclusion de la vente.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget 2011, compte 2112.822.

#### 14| **Autorisation d'ester en justice – éviction commerciale rue de Genève**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

La ville d'Annemasse est propriétaire d'un immeuble 18 rue de Genève acquis par voie de préemption le 23 novembre 2001 avec la volonté de maîtriser le foncier de la rue de Genève afin de procéder à la mise en œuvre du plan d'alignement de la rue en démolissant à terme le bâtiment.

A l'acquisition du bâtiment, un bail commercial venait de débiter entre l'ancien propriétaire et la SARL La Taverne des Iles Kerkennah.

Le bail est arrivé à échéance le 17 février 2010 et le congé a été signifié conformément aux dispositions légales en la matière.

Malgré les discussions avec le propriétaire du fonds de commerce aucun accord n'a été trouvé sur le montant de l'indemnité d'éviction et le propriétaire du fonds se maintient dans les lieux.

La ville d'Annemasse entend toujours libérer l'immeuble de toute occupation et prendre l'attache d'un cabinet d'avocats pour l'accompagner dans ses futures démarches. Il est proposé de retenir le cabinet d'avocats FIDAL.

**Monsieur le Maire :** « Je vous précise que la parcelle 211 appartient déjà à la ville. »

**Monsieur Mermet :** « Vous savez sans doute pour quelle raison je vais intervenir, je voudrais savoir pourquoi le choix du cabinet FIDAL alors qu'il y a 120 avocats au barreau de Thonon dont une cinquantaine à Annemasse. Je n'ai rien contre le cabinet FIDAL sauf que c'est vrai que c'est un cabinet un peu tentaculaire et hégémonique puisqu'il y a des représentants sur la France entière. Je voudrais connaître les raisons de ce choix, d'autant plus qu'il s'agit d'une procédure qui me paraît simple. »

**Monsieur le Maire :** « Je vous remercie du souci que vous avez de défendre la profession d'avocat sur la ville d'Annemasse. Je vais laisser répondre Monsieur Boucher, je ne sais pas répondre. »

**Monsieur Boucher :** « Je plaisanterais en disant que tous les avocats sont bientôt autour de la table. Nous avons un excellent avocat dans le mandat précédent que nous prenions très souvent, il s'agit de Maître Mermet, mais nous n'en avons plus la possibilité sous ce mandat. J'ai une seule réponse à vous faire, c'est que le cabinet FIDAL travaille avec nous dans d'autres dossiers et donne tout à fait satisfaction à notre service. »

**Monsieur le Maire :** « Je pense que sur des dossiers de ce genre, on regardera de plus près, l'attribution de la défense parce-que autant je pense que des cabinets spécialisés sont nécessaires sur des grands dossiers, autant je pense que sur un dossier de ce genre, j'entends vos arguments. »

**Monsieur Mermet :** « Merci de cette préoccupation Monsieur le Maire, je pense que ma consœur partagera mon point de vue. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE demander au cabinet FIDAL de défendre les intérêts de la ville dans les instances à venir dans le cadre de toute procédure contentieuse,

ACCEPTE le versement d'acomptes au cabinet FIDAL.

**15| Plan Local d'Urbanisme d'Annemasse – mise en demeure d'acquérir un terrain rue du Château-Rouge – procédure de levée d'un emplacement réservé**

**Rapporteur : Monsieur Boucher**

*La question n°15 est retirée de l'ordre du jour.*

**16| ZAC Chablais-Gare :**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**x vente de terrains communaux**

*Monsieur le Maire : « Ce que je peux dire, un an de retard, enfin, le démarrage des travaux va pouvoir se faire dès le début 2011. Aujourd'hui, nous en sommes au moment où la SCI Chablais Parc est dans l'obligation d'accélérer l'achat des terrains, que ce soient les terrains publics ou les terrains privés. L'objectif est que tous les achats soient réalisés avant le 31/12/2010. Nous, au niveau de la ville, nous avons reçu l'ensemble des DIA sur l'ensemble des terrains. C'est vous dire qu'aujourd'hui, les propriétaires, les notaires et les acquéreurs sont au travail, pour que dans les semaines qui arrivent, on réalise la quasi-totalité des transactions nécessaires. Et, dans ces transactions, il y a celles des terrains de la ville puisque nous avons, sur cet espace, un certain nombre de parcelles (au total 7 ou 8.000 m<sup>2</sup>). On est dans l'application dans ce que nous disons depuis le début du dossier. Par délibérations de 2008 et une autre d'octobre 2010, on s'est engagés à vendre à Chablais-Parc les propriétés communales qui sont dans le périmètre de la ZAC, pour un montant fixé d'un commun accord entre les vendeurs, nous-même et l'acquéreur, à 4.333.000 €. En même temps, la ville s'est engagée à reconstituer une assiette pour être le maître d'ouvrage sur l'ensemble de l'aménagement des espaces publics de surface. L'accord était qu'il y avait un montant de 800.000 € de la ville et que l'acquisition comme la vente devait se faire en même temps. Aujourd'hui, nous savons que le programme se fera suivant plusieurs tranches, la tranche 1 va démarrer par la partie qui est le plus au Nord de la rue du Chablais. Auparavant, il faut réaliser le parking, et il est quasiment sur toute l'emprise de cette phase 1. Dans la foulée, devrait démarrer la phase 1 bis, puis la phase 2 et la phase 3. La phase 3 est l'espace dans lequel il y aura les cinémas, l'hôtel. La phase 3 doit tenir compte d'un accord avec Mistrigrif puisqu'il n'a donné son accord à la SCI qu'à condition de ne pas avoir d'arrêt dans l'exploitation de son commerce. Voilà le phasage, il devrait nous emmener fin 2013 si tout va bien. On se réjouit du démarrage de ces travaux, ils vont commencer début 2011. La SCI nous propose d'avoir un échelonnement dans l'achat, parce-que le parking rue du Chablais n'est pas encore désaffecté et déclassé. Vous savez que pour commencer des travaux et le vendre, il faut deux mois de désaffectation. C'est une des raisons qui fait que la tranche 1 va essentiellement comprendre des parcelles communales qui sont cadastrées et pour un total de 3.422 m<sup>2</sup>. Leur prix étant à 2.325.788 €. C'est simplement une application du coût du m<sup>2</sup> sur la partie achetée. La ville fera également l'acquisition du volume correspondant à l'assiette,*

*avec une acquisition à 520.386 € puisqu'on achète 4.716 m<sup>2</sup> et on vend 3.422 m<sup>2</sup>. La SCI demande qu'elle puisse payer, soit au comptant à la signature, soit à terme un an plus tard avec une garantie de paiement à première demande. Depuis, je peux vous dire que la SCI a choisi de payer au comptant. »*

Par délibérations du 28 mai 2008 et du 28 octobre 2010, la ville d'Annemasse s'est engagée :

✕ à vendre à la SCI CHABLAIS PARC la totalité des propriétés communales comprises dans le périmètre de la ZAC Chablais Gare pour un montant de 4 339 000 euros.

✕ À acquérir auprès de la SCI CHABLAIS PARC les volumes constituant l'assiette des équipements publics d'environ 7 250 m<sup>2</sup> dont la ville sera maître d'ouvrage pour un montant de 800 000 euros, acquisition qui sera faite au même moment que la cession des propriétés de la ville.

Si l'opération forme un tout, celle-ci ne pourra se réaliser qu'en plusieurs tranches pour plusieurs raisons :

✕ les parcelles constituant le parking 9, rue du Chablais ne sont pas encore désaffectées et déclassées (tranche 1 bis du plan),

✕ organisation globale de l'opération (tranches 2 et 3 du plan).

De ce fait, les travaux correspondant à la tranche 1, commenceront début 2011. La SCI CHABLAIS PARC entend cependant commencer les autres tranches dès que possible.

La tranche 1 comprend les parcelles communales cadastrées section A n° 76, 3484, 3485, 3831 et 2322 pour une contenance totale de 3.422 m<sup>2</sup>. Leur prix de cession selon l'avis de France Domaine s'établit à 2.325.788 euros.

La ville fera également l'acquisition du volume correspondant à l'assiette des espaces publics pour la tranche 1, la superficie du volume pour la tranche 1 est de 4.716 m<sup>2</sup> et son prix d'acquisition est fixé à 520.386 euros.

Pour le paiement des terrains communaux de la tranche 1, la SCI Chablais Parc demande qu'elle puisse payer :

✕ soit au comptant à la signature

✕ soit à terme un an plus tard avec une garantie de paiement à première demande

Le paiement différé est recevable dans la mesure où les travaux d'aménagement des espaces publics auront lieu une fois le parking souterrain réalisé. Bien entendu cette possibilité n'est acceptée qu'à la condition qu'il y ait une garantie de paiement à première demande pour l'acquisition des terrains communaux précités.

Vu le phasage de l'opération de construction de la SCI CHABLAIS PARC,

Vu le volume défini pour la tranche 1,

Vu les avis de France Domaine,

Considérant le déroulement de l'opération d'aménagement CHABLAIS PARC et la nécessité de la réaliser par tranches successives,

**Monsieur Borrel :** « Je vous ai légué les dalles glissantes qui vous font du souci, je suis content de vous avoir aussi légué le projet de Chablais-Parc. Je vous remercie de l'avoir conduit à son terme. Je voudrais rappeler au Conseil Municipal que la première tentative pour assainir ce quartier date d'environ 50 ans. Elle avait échoué. Depuis, ce quartier n'a fait que se paupériser. Je n'arrive pas à comprendre ; vous avez avoir à faire à tant d'embuches pour en finir parce-qu'il me semble que c'est un projet qui va tellement transformer l'aspect de la ville qu'il aurait dû être applaudi des deux mains par tout annemassien raisonnable. C'est un projet extrêmement fort. Je suis content d'avoir pu évoquer ce point avec vous parce-que je crois que c'est tout-à-fait important pour notre ville. Celà étant, j'ai une question, nettement terre à terre par rapport à l'enthousiasme que je viens de manifester, du moment que vous êtes sûrs qu'ils vous paient comptant, pourquoi maintenez-vous les deux formules. »

**Monsieur le Maire :** « La délibération est écrite comme cela, on pourrait peut-être l'enlever, je me tourne vers le Directeur Général des Services. »

**Monsieur Poussier :** « Avec le cabinet de notaires de la société, pratiquement deux fois par jour, nous avons des versions différentes, donc nous avons opté, avec Vincent Fontaine, pour le maintien d'une rédaction qui nous permettrait au dernier moment de pouvoir faire ce qu'ils décident. »

**Monsieur le Maire :** « En sachant que les deux sont sécurisées et que les derniers contacts que nous avons eu avec les patrons de la SCI, affirment que c'est le comptant qui sera retenu. Mais, nous ne voudrions pas retarder le processus. Aujourd'hui, nous sentons qu'ils vont payer comptant parce-que les banques, pour assurer cette garantie, leur demandent un taux d'intérêt important et que sans doute, ils ne veulent pas prendre en charge. Mais c'est plus par sécurité que nous maintenons les deux formules. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le principe de vente des terrains communaux et d'acquisition du volume assiette des espaces publics en plusieurs tranches,

APPROUVE la vente en tranche 1 des terrains communaux cadastrés section A n<sup>os</sup> 76, 2322, 3484, 3485 et 3831 à la SCI CHABLAIS PARC moyennant le prix de 2.325.788 euros et dit que le paiement des terrains s'effectuera soit au comptant à la signature de l'acte, soit au terme d'une année, à compter de la signature de l'acte sous condition d'une garantie de paiement à première demande,

APPROUVE l'acquisition du volume correspondant à l'assiette des espaces publics pour la tranche 1 dont la superficie est fixée à 4.716 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 520.386 euros et dit que le paiement s'effectuera soit au comptant à la signature de l'acte, soit au terme d'une année à compter de la signature de l'acte,

APPROUVE la vente des terrains des autres tranches et l'acquisition du volume correspondant à l'assiette des espaces publics pour les autres tranches conformément aux dispositions de la délibération du 28 mai 2008 et dit que le paiement des terrains s'effectuera soit au comptant à la signature de l'acte, soit au terme d'une année à compter de la signature de l'acte sous condition d'une

garantie de paiement à première demande,

ACCEPTE de prévoir les dépenses correspondantes au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant.

*Monsieur le Maire : « Je vous remercie de l'unanimité. Je savais d'ailleurs que les élus de la minorité qui sont là ont toujours été favorables au projet, ils l'avaient dit y compris pendant la campagne électorale. Je les en remercie. »*

### **x attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs**

La Ville va réaliser l'aménagement des espaces extérieurs de la ZAC Chablais Parc d'une superficie d'environ deux hectares.

L'aménagement de la ZAC Chablais-Parc est une opération de construction complexe de centre ville. Compte tenu de la construction des immeubles et de l'obligation de réaliser la totalité des stationnements en souterrain, les équipements publics vont se situer au-dessus des parkings. Il est dès lors nécessaire de réaliser une division en volume et les équipements publics seront situés logiquement dans un ou des volumes identifiés et propriétés de la ville d'Annemasse. Compte tenu de cette spécificité, la réalisation des équipements publics de voirie sera entreprise lorsque les parkings souterrains seront achevés. Le jardin balcon sera quant à lui réalisé lorsque l'espace réservé à un cinéma sera achevé.

Les équipements à réaliser dans le cadre de la ZAC peuvent être décomposés de la manière suivante :

1. Création d'une voie piétonne principale reliant la rue du Chablais à l'avenue de la Gare de 1 900 m<sup>2</sup> environ.
2. Création d'une voie piétonne secondaire reliant la rue du Chablais et l'avenue de la Gare à travers le jardin balcon, parallèle à la voie piétonne principale, 362,00 m<sup>2</sup> environ.
3. Création d'une place centrale reliant les deux voies piétonnes parallèles de 1 072 m<sup>2</sup> environ.
4. Création d'un jardin lié à la place centrale de 306 m<sup>2</sup>.
5. Création d'une voie piétonne partant de la place centrale et reliant l'avenue du Môle à l'entrée de l'avenue de Môle environ 407 m<sup>2</sup>.
6. Reprise des aménagements de trottoirs avenue de la Gare. Environ 408 m<sup>2</sup> + 275 m<sup>2</sup> hors limite de la ZAC.
7. Reprise des aménagements de trottoirs de la rue du Chablais. Environ 468 m<sup>2</sup> + 267 m<sup>2</sup> hors limite de la ZAC.
8. Éclairage public de sécurité et éclairage public (sécuritaire et décoration.)
9. Mobilier urbain y compris le système de contrôle d'accès-bornes.
10. Arbres-végétaux.
11. Protection incendie.

12. Réseaux d'eaux pluviales dédiés aux espaces publics.

13. Réalisation d'un jardin public en balcon au centre de l'îlot. Environ 2421 m<sup>2</sup>.

La réflexion portera sur un périmètre large incluant l'emprise du dossier de Chablais Parc, l'avenue de la Gare et la rue du Chablais au droit du projet, la rue du Môle, sa prolongation jusqu'à l'avenue Émile ZOLA et le carrefour (rond point ou carrefour à feux) Môle-Émile Zola.

Les missions seront décomposées comme suit :

**x Un avant projet global reprenant l'ensemble du périmètre de la réflexion. Cet avant projet permettra :**

- de mettre en cohérence le projet des espaces publics de Chablais Parc avec le projet immobilier, l'aménagement des rues périphériques (livraisons et stationnement, implantation des bassins de rétention, implantation des containers enterrés d'ordures ménagères, accessibilité des espaces tant du point de vue des services de sécurité que des PMR, réseaux...), les équipements de la future station du BHNS avec le projet immobilier, les espaces réservés au vélo (stationnement...)
- d'arrêter les principes de prolongation de la rue du Môle et du fonctionnement des carrefours avenue de la gare-rue du Môle et rue du Môle-Émile Zola
- de valider définitivement les principes d'accès et de circulation de ce quartier en s'appuyant sur les principes du futur PDU et d'arrêter les principes de livraison des commerces
- de définir les traitements et les fonctions des voiries périphériques et de leurs carrefours

**x Des études de réalisation décomposées en tranches :**

- une tranche ferme : réalisation du projet d'équipements publics liés à Chablais Parc et reprise des trottoirs environnants (rue du Chablais et avenue de la Gare)
- une tranche conditionnelle n°1 concernant la reprise et l'adaptation de la rue du Môle à ses nouvelles fonctions (accessibilité aux parking privés et publics de Chablais Parc, livraisons des commerces et en particulier de la moyenne surface alimentaire, ...)
- une tranche conditionnelle n°2 concernant la création de la prolongation de la rue du Môle et la mise en place des deux carrefours ( Môle-avenue de la gare/ Môle- Emile Zola)
- une tranche conditionnelle n°3 concernant l'aménagement définitif de l'avenue de la gare au droit du périmètre de la ZAC comprenant la création de la station du BHNS, et le traitement de la voirie environnante.
- une tranche conditionnelle n°4 concernant le traitement de l'avenue de la gare du carrefour avenue de la Gare-rue du Mole au débouché sur la place de la gare consacrant cette portion aux déplacements doux et aux transports en commun (BHNS)

**x Deux missions complémentaires relatives à :**

- l'établissement de plans de synthèse entre le projet d'aménagement, les concessionnaires ( EDF, réseau de chaleur, ...) et le constructeur,
- la réalisation d'un diagnostic « sécurité » sur le dossier permettant d'anticiper la mise en place

éventuelle d'une vidéoprotection sur ce secteur.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement toutes tranches confondues est fixée à 4.500.000 € HT.

Une consultation a été lancée selon la procédure de l'Appel d'offres ouvert pour le choix du maître d'œuvre à qui sera confiée cette opération.

La commission d'appel d'offres réunie le 09/11/2010 a retenu l'offre du candidat suivant (sur 10 offres reçues) au vu des critères définis dans le règlement de consultation :

Groupement conjoint avec mandataire solidaire :

UGUET - 74250 Fillinges (mandataire) - VRD

ATELIER FONTAINE - 74 000 Annecy - Paysagiste

CITEC Ingénieurs Conseils - 69 003 Lyon – Déplacements

Sous traitants :

OMNILUM - 69 680 Chassieu - Eclairage

TECHNOMAN INGENIERIE – 69009 Lyon - Diagnostic Sécurité/vidéo protection

	Mission	Montant € HT	Total € HT
Tranche ferme	Avant projet sur périmètre global	53.580,00	213.130,00
	Diagnostic sécurité (forfait)	9.680,00	
	Études réalisation et suivi travaux aménagement dalles et trottoirs Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 3.150.000,00	Taux rémunération : 4,76 % Forfait rémunération : 149.870,00	
Tranche cond 1	Études réalisation et suivi travaux reprise et adaptation rue du Môle Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 250.000,00	Taux rémunération : 9,36 % Forfait rémunération : 23.390,00	23.390,00
Tranche cond 2	Études réalisation et suivi travaux prolongation rue du Môle et réalisation, des carrefours correspondants Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 350.000,00	Taux rémunération : 8,10 % Forfait rémunération : 28.335,00	28.335,00
Tranche cond 3	Études réalisation et suivi travaux aménagement rue de la gare jusqu'à rue du Môle Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 450.000,00	Taux rémunération : 7,75 % Forfait rémunération : 34.880,00	34.880,00
Tranche cond 4	Études réalisation et suivi travaux aménagement avenue de la gare entre rue du Môle et place Gare Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 300.000,00	Taux rémunération : 9,28 % Forfait rémunération : 27.835,00	27.835,00

Études de synthèse (forfait)	21.940,00	21.940,00
Total		349.510,00

Le forfait de rémunération sera rendu définitif lorsque le coût prévisionnel travaux sera arrêté, lors de l'approbation de l'étude PROJET, dans les conditions définies au marché.

**Madame Nasr :** « Vous venez d'évoquer le cinéma, j'en profite pour vous poser une question, y aura-t-il une salle de cinéma ou un multiplexe ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est très simple, il y a 5 salles de cinéma. Mais comme les salles de cinéma sont réalisées dans la phase 3 et que les salles de cinéma nécessitent une décision de CDAC et pour ne pas bloquer le projet pour l'instant, il a été décidé que nous mettions en théorie une salle, avec salles de réunions. Mais en sachant que c'est le plan des 5 salles. Aujourd'hui, toutes les négociations qui ont lieu avec des exploitants de cinéma, sont sur 5 salles. Personne ne pourrait imaginer qu'une seule salle de cinéma à cet endroit là, ça ne fonctionnerait pas. On ajoute d'ailleurs qu'Annemasse Agglo travaille sur la situation du cinéma sur l'agglomération et notamment l'évolution de Cinéactuel, la salle de la MJC Centre. Nous réfléchissons ensemble sur comment on peut faire que Cinéactuel soit complémentaire avec les 5 salles de Chablais-Parc. Mais, je vous rassure, c'est une volonté très forte de la municipalité et du conseil municipal, il y aura 5 salles de cinéma à cet endroit là. »

**Madame Nasr :** « J'avais encore une autre question, vous allez faire une étude sur la réalisation d'un diagnostic sécurité sur le dossier, c'est une étude de réalisation ou pour savoir s'il est judicieux ou pas de faire de la vidéo-surveillance ? »

**Monsieur le Maire :** « C'est une étude sécurité sur le fonctionnement du chantier. C'est aussi tous les éléments qui nous permettront de voir quelles parties pourraient être vidéo-surveillées ou non. »

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement retenu dans les conditions présentées.

La dépense est prévue au budget de la Ville, compte 2315 824 opération 1027.

#### **17| Aérodrome Marcel Bruchon – approbation des tarifs pour l'année 2011**

##### **Rapporteur : Monsieur Boucher**

La Ville d'Annemasse a signé un contrat relatif à la délégation de l'exploitation de l'aérodrome Marcel Bruchon, contrat d'affermage ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001 pour une période de 12 ans.

L'article 27 de ce contrat stipule que « les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont arrêtés hors taxes. Ils concernent à la fois les avions de passage et les avions basés ».

Étant donné la spécificité de la tarification en question, le cahier des charges prévoit des

propositions de la part du délégataire.

Il n'est pas proposé cette année d'augmentation de la taxe d'atterrissage. En revanche, le gestionnaire souhaite une augmentation du forfait balisage considérant les investissements réalisés dans ce dispositif de balisage.

Après étude du dossier, il apparaît que la proposition faite par le délégataire pour l'année 2011 peut être acceptée.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les tarifs 2011 pour les avions de passage et pour les avions basés,

ACCEPTE de préciser que les tarifs entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année et qu'ils sont adoptés hors taxes.

**18| Impasse des Rocailles – constitution d'une servitude de passage de canalisations au profit d'Annemasse Agglo**

**Rapporteur : Monsieur Pacthod**

Le service Eau Distribution d'Annemasse Agglo a fait connaître son projet de procéder à la réfection des branchements d'eau potable du n° 25 de la rue du Salève et du n° 13 de l'impasse des Rocailles à Annemasse. Il est plus précisément envisagé de réaliser une antenne en PEHB Ø 50 permettant l'alimentation de ces branchements qui seront remis en conformité avec le règlement d'Annemasse Agglo.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude de passage de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A sous les n° 756, 757, 3694 et 2679 appartenant à la commune d'Annemasse, les ouvrages restant de la responsabilité d'Annemasse Agglo.

Il y a donc lieu de signer une autorisation fixant les modalités et conditions de mise en œuvre de cette servitude. Il est notamment prévu en article 7, l'indemnisation de cette servitude dont le montant sera fixé par France Domaine après intervention d'un géomètre-expert. Tous les frais et honoraires inhérents à la conclusion de cette servitude seront à la charge d'Annemasse Agglo.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE le passage de canalisations publiques d'eau potable sur les parcelles cadastrées section A sous les n° 756, 757, 3694 et 2679 appartenant à la commune d'Annemasse moyennant le versement d'une indemnité fixée par France Domaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'autorisation correspondante au profit d'Annemasse Agglo, l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à l'institution de cette servitude.

ACCEPTE de dire que tous les frais seront à la charge d'Annemasse Agglo.

La recette en résultant, fixée par les services de France Domaine, sera inscrite au Budget 2011.

## **POLE SERVICES AUX HABITANTS**

### **Affaires Scolaires et Sportives**

#### **19| Versement d'une subvention de fonctionnement au Club d'Échecs d'Annemasse**

**Rapporteur : Madame Lounis**

L'objectif du Club d'Échecs d'Annemasse est de promouvoir la pratique du jeu d'échecs au sein de la population locale et plus particulièrement auprès des jeunes.

Vu l'intérêt de l'action de cette association sur le territoire de la commune et, afin de lui apporter une aide dans la prise en charge de ses frais de fonctionnement,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 3.500 € au Club d'Échecs d'Annemasse.

La dépense en résultant est prévue au BP 2010 – Imputation 6574/421

#### **20| Versement d'une subvention exceptionnelle au Basket Club d'Annemasse**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Lors de la saison sportive 2009/2010, l'équipe senior féminine du Basket club d'Annemasse s'est maintenue au niveau Nationale 3.

Afin de compenser les frais inhérents à cette accession,

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 5.000 € au Basket Club d'Annemasse.

La dépense en résultant, soit 5.000 €, est prévue au BP 2010, compte 6574/40-1.

#### **21| Versement des subventions relatives à la prise en charge des projets pédagogiques 2010**

**Rapporteur : Madame Lounis**

Afin d'encourager la réalisation de projets pédagogiques au sein des écoles, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces établissements une subvention sur la base de 7 € par enfant en scolarité classique et de 15 € par enfant en classe dite « clis ».

Ces projets pédagogiques ont été recensés et analysés par l'association du Sou des Écoles, conformément à la convention du 18/12/08. Il en ressort, pour chacun d'eux, un avis motivé qui est soumis à l'approbation de la Ville.

Il est ainsi proposé une subvention de 20.062 € composée comme suit :

**OCCE COOP scolaire bureau école élémentaire publique M. Cohn :**

422 enfants x 7 €	2 954.00 €
12 enfants x 15 €	180.00 €

**OCCE 74 COOP scolaire école maternelle publique du Centre :**

280 enfants X 7 €	1 960.00 €
-------------------	------------

**Association le B. Hutins école élémentaire les Hutins :**

305 enfants x 7 €	2 135.00 €
11 enfants x 15 €	165,00 €

**Association Les Petits Hutins école maternelle les petits Hutins**

215 enfants x 7 €	1 505.00 €
-------------------	------------

**COOP scolaire J. Mermoz :**

290 enfants x 7 €	2 030.00 €
10 enfants x 15 €	150.00 €

**Ass. École maternelle J. Mermoz :**

215 enfants x 7 €	1 505.00 €
-------------------	------------

**Fontaine animation :**

326 enfants x 7 €	2 282.00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école maternelle La Fontaine :**

187 enfants x 7 €	1 309.00 €
-------------------	------------

**OCCE COOP scolaire école primaire Bois-Livron :**

69 enfants en élémentaire x 7 €	483.00 €
9 enfants en élémentaire x 15 €	135.00 €
136 enfants en maternelle x 7 €	952.00 €

**OCCE 74 COOP scolaire – groupe scolaire Saint Exupéry**

186 élèves en élémentaire x 7 €	1 302,00 €
145 élèves en maternelle x 7 €	1 015,00 €

*Monsieur Joulaud : « Pourriez-vous nous donner un exemple de contenu dans vos projets pédagogiques ? »*

**Monsieur Boucher :** « Je pense que la plupart des dépenses sont relatives à des déplacements. Par exemple, pour notre école, nous allons aller au Musée des Rubins à Sallanches. C'est ce type de projets qui est pris en compte, c'est-à-dire le déplacement et l'entrée au musée. Il n'y a pas de crédit "Éducation Nationale" pour les déplacements ou les entrées. Nous avons deux solutions, demander une subvention ou solliciter les parents. Je remercie la ville d'apporter ces aides de façon à ce qu'il y ait des activités de découverte hors les murs de l'école. »

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser ces subventions selon la répartition indiquée ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 20.062 €, a été inscrite au Budget primitif 2010- compte 6574 /255.

**22| Atout-Jeunes 2010 – versement des subventions aux partenaires**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération en date du 28 octobre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un Plan Communal pour la Jeunesse visant à développer des actions nouvelles destinées aux jeunes annemassiens.

Parmi ces projets, l'« Atout-Jeunes » permet aux jeunes de diminuer le coût de leur inscription sur une activité à l'année au sein des associations ayant signé une convention avec la Ville d'Annemasse.

A la fin des inscriptions, chaque association concernée adresse à la Ville un tableau récapitulatif des inscriptions ainsi que les attestations « Atout-Jeunes ».

Après vérification des listings et du montant de la réduction accordée par attestation,

STRUCTURES	NOMBRE DE JEUNES	MONTANT
ANNEMASSE BASKET CLUB	82	4 636,00 €
ANNEMASSE CLUB ESCRIME	9	398,00 €
ANNEMASSE HAND BALL	33	1 614,00 €
ANNEMASSE NATATION	18	942,00 €
ANNEMASSE SKI COMPÉTITION	2	46,00 €
ASPTT	6	322,00 €
ANNEMASSE VOLLEY	14	874,00 €
CIBLE DU SALÈVE	4	81,60 €
CLUB ALPIN FRANÇAIS	9	398,00 €
FLIP FLAP ROCK CLUB	13	712,00 €
JUDO CLUB ANNEMASSE	163	7 067,00 €
LA FOULÉE D'ANNEMASSE	8	344,00 €
LA SENTINELLE	86	4 181,00 €
MJC CENTRE	119	4 824,00 €
MJC ROMAGNY	7	306,00 €
MJC SUD CENTRE SOCIAL	167	8 824,00 €
1ère COMPAGNIE TIR A L'ARC	9	345,00 €
RUGBY CLUB ANNEMASSE	12	659,00 €
SPORTING CLUB KARATÉ	19	1 173,00 €
TENNIS CLUB DU SALÈVE	31	1 386,00 €
USA	131	7 839,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>942</b>	<b>46 971,60 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'allouer aux associations concernées par ce dispositif les subventions ci-dessus.

La dépense en résultant, soit 46.971,60 €, est prévue au Budget 2010 compte 6574/422-2.

**23| Versement de la subvention Grand Prix de la ville d'Annemasse 2010 au Club Alpin Français et à la Foulée d'Annemasse**

**Rapporteur : Monsieur Couty**

Par délibération du 30 mai 1996, le Conseil Municipal a approuvé les critères fixés pour l'obtention du label « Grand Prix de la Ville d'Annemasse ».

Sur ces bases et après examen des demandes du Club Alpin Français et de la Foulée d'Annemasse par la commission mixte (Ville - Office Municipal des Sports) réunie le 13 octobre 2010, il est proposé de verser une subvention aux deux clubs.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser les subventions ci-après :

- x Club Alpin Français : 3.100 €  
Label pour l'organisation du « 19<sup>ème</sup> Open International d'escalade »  
Les 6 et 7 novembre 2010
- x La Foulée d'Annemasse : 2.461 €  
Label pour les « 20<sup>èmes</sup> Foulées annemassiennes » organisées le 21 novembre 2010.

Les dépenses en résultant sont prévues au BP 2010 - Imputation compte 6574/40-1.

## 24| Contrats d'objectifs :

**Rapporteur : Monsieur Couty**

### x renouvellement du contrat avec les jeunes sportifs de haut niveau et versement de la subvention 2010

Par délibération en date du 22 mai 2003, la Ville a décidé d'apporter une aide spécifique aux jeunes sportifs de haut niveau sous la forme d'un contrat d'objectifs. La saison 2009-2010 étant achevée, la commission mixte Ville/OMS/clubs sportifs a examiné, le 18 novembre 2010, les résultats des quatre athlètes signataires du contrat en début de saison et le dossier de candidature d'un nouvel athlète.

Compte tenu des critères de sélection approuvés par le Conseil Municipal, la commission est favorable à la reconduction pour un an des contrats de Sébastien VALRAN (Club Alpin Français), Laura MICHELARD (Club Alpin Français), Anne-Clémence COLTIER (Annemasse Ski Compétition) et au versement à chacun des athlètes signataires d'une subvention conformément au schéma de financement prévu.

Le contrat de Julie MICHELARD (Club Alpin Français) étant arrivé au terme des trois ans, il n'est pas reconduit. Toutefois, les objectifs fixés lors de la signature du contrat ont été atteints, une subvention de 6.100 € lui est donc accordée.

Par ailleurs, vu les pièces justificatives fournies, la commission a émis un avis favorable à la signature d'un nouveau contrat avec Maxime RAPHOZ (Karting Club d'Annemasse).

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la reconduction, pour un an, des contrats d'objectifs de Sébastien VALRAN, Anne-Clémence COLTIER, Laura MICHELARD

ACCEPTE la signature d'un nouveau contrat avec Maxime RAPHOZ

ACCEPTE le versement de :

- x 6.100 € à Julie MICHELARD
- x 3.050 € à Sébastien VALRAN
- x 2.290 € à chacune des athlètes suivantes : Anne-Clémence COLTIER, Laura MICHELARD
- x 760 € à Maxime RAPHOZ

Les dépenses en résultant, soit 14.490,00 €, sont prévues au BP 2010 – Imputation 6574/40-1.

#### **x renouvellement du contrat avec la Foulée d'Annemasse et le Handball Club**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions éducatives en direction des jeunes au sein des associations sportives.

La convention destinée à définir les conditions de ce partenariat et les engagements de chacun des signataires autour de ce projet est arrivée à échéance.

Au vu des bilans positifs des actions menées par les clubs en direction des jeunes, une nouvelle convention est proposée pour les trois ans à venir.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs avec la Foulée d'Annemasse et le Handball Club d'Annemasse pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre 2013). Cette convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

#### **x versement de la deuxième moitié de la subvention 2010 aux clubs sportifs**

Par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la reconduction du Plan Communal pour la Jeunesse. Dans ce cadre, les conventions d'objectifs sont destinées à la réalisation d'actions sportives éducatives en direction des jeunes au sein des clubs. Elles prévoient le versement d'une subvention annuelle correspondant à un mi-temps ETAPS, soit 14.000 €.

En 2010, six clubs sont signataires d'une convention d'objectifs : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, Union Sportive Annemasse, La Foulée d'Annemasse et le Handball Club d'Annemasse.

Conformément à l'article 3 de la convention, le versement de la première moitié de la subvention (soit 7.000 €) a été accepté par le Conseil Municipal du 29 avril 2010. Il est prévu que le solde de la subvention soit versé en fin d'exercice après production d'un bilan annuel.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,

- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser 7.000 € à chacun des clubs suivants : Annemasse Natation, Annemasse Volley 74, Annemasse Basket Club, Union Sportive Annemasse, La Foulée d'Annemasse,

ACCEPTE de verser 4.666,67 € au Handball Club d'Annemasse correspondant au prorata du temps de présence de l'éducateur.

La dépense en résultant, soit 39.666,67 €, est prévue au BP 2010 – Imputation 6574/40-4.

## **Affaires sociales**

### **25| Convention de partenariat et de financement entre la ville d'Annemasse et le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'accueil d'enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux**

#### **Rapporteur : Madame Demolis**

Le Conseil Général souhaite favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires du R.S.A en facilitant l'accès à un mode de garde pour les enfants de moins de 6 ans.

En effet, l'absence de possibilité d'accueil des jeunes enfants entrave souvent les démarches de recherche d'emploi ou de formation de leurs parents.

Pour inciter les organismes gestionnaires de structure, le Département s'engage à verser 8.000 € par an pour une place attribuée à un bénéficiaire de minima sociaux, orienté par les professionnels des services sociaux ou médico-sociaux.

En référence au décret du 26 décembre 2006 qui instaure l'obligation de réserver une place par tranche de vingt pour « des familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources », nous sommes en capacité de contractualiser sur la base d'une place dans chacune de nos mini crèches.

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

*Monsieur le Maire* : « C'est un effort important du département pour les gens bénéficiaires du RSA. »

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat et de financement entre la ville d'Annemasse et le Conseil Général de la Haute-Savoie pour l'accueil d'enfants de parents bénéficiaires de minima sociaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **26| Modification des règlements intérieurs des structures d'accueil Petite Enfance**

#### **Rapporteur : Madame Demolis**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie demande que des modifications soient apportées aux règlements intérieurs des structures d'accueil petite enfance, faute de quoi, le versement de la Prestation de Service Unique pourrait être stoppé.

Ces modifications concernent les contrats d'accueil signés par l'élue chargée de la petite enfance et les parents.

Jusqu'à présent, le service petite enfance proposait des contrats forfaitaires sur une base quotidienne de 10 heures pour un temps plein, et de 5 heures pour un temps partiel. Or, la CAF exige que le contrat corresponde aux besoins réels des parents.

De même, les jours de fermeture de l'établissement et les congés prévus des parents doivent être décomptés dans le calcul de la participation familiale.

Enfin, la non activité professionnelle des parents ne doit plus être un critère d'exclusion. La CAF accepte cependant, qu'une priorité soit donnée à l'accueil des enfants de parents qui travaillent.

La date d'application de ces nouveaux règlements intérieurs est fixée au 1er janvier 2011.

*Monsieur le Maire : « C'est une demande de la CAF et que cela va avoir un coût pour nous. Et la CAF ne donne pas plus d'argent, mais on assumera l'écart. D'un autre côté, cela à un intérêt, c'est de voir comment on peut améliorer l'accueil en crèche, c'est-à-dire faire que la capacité soit toujours utilisée au mieux. C'est l'aspect positif de la modification du règlement intérieur, en sachant que tout cela aura un coût. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE ces nouvelles modalités,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs.

**POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE**

**Affaires Culturelles**

27| **Château-Rouge :**

**Rapporteur : Madame Derôme**

- x détermination du programme culturel, de la compensation globale et des tarifs 2010/2011

**Programme d'action culturelle 2011**

Pour l'année 2011, le délégataire s'engage à exécuter le programme d'action culturelle décrit ci-dessous, conforme au projet culturel municipal indiqué dans le contrat de délégation :

x Action culturelle prévue, permettant de bénéficier de recettes de billetterie :

- 13 spectacles de théâtre et d'humour : 32 représentations
- 25 spectacles de musiques actuelles : 41 représentations
- 6 spectacles musique classique : 6 représentations
- 7 spectacles jeune public : 28 représentations
- 9 spectacles de danse : 11 représentations

5 spectacles de cirque : 12 représentations  
Soit 64 spectacles et 130 représentations minimum.

Les spectacles du festival « Dansez ! » 2011 font l'objet d'une programmation à part (12 représentations de danse ou de spectacle de rue, un concert minimum).

× Action culturelle ne permettant pas de bénéficier de recettes tarifaires :

- Actions en direction des publics scolaires : Danse à l'école, Chemins de la culture : Installation musicale contemporaine, ateliers d'écriture et mise en scène (Stéphane Jaubertie / Céline Sorin)

- Actions envers le tout public et les publics dits « empêchés » : Ateliers théâtre et danse et des mini-concerts à la Maison d'Arrêt de Bonneville, collaboration avec les associations d'aides locales : Maison Coluche, la TAC et Handitac. Stages autour du théâtre : jeu théâtral autour de « Les précieuses ridicules », Compagnie La Boulangerie ; stage chorégraphique autour de « Passo », compagnie Ambra Senatore; atelier danse pour les élèves des écoles de danse, Ballets de Biarritz.

- Soutien aux compagnies locales : Fox compagnie

- Théâtre du Torrent : « *Le béret de la tortue* » et le PATAF ; l'OVVA, Orchestre à Vents de la Ville d'Annemasse « Concert de printemps » et « Concert de fin d'année ».

- Présentation publique de groupes locaux: répétant dans les studios ou issus des écoles de musique d'Annemasse (Conservatoire de Musique d'Annemasse, écoles privées, lycées,...) sortie d'album, présentation publique des groupes en résidence,...

- Actions de formation notamment à l'adresse des groupes des studios ou des groupes locaux, dont certaines en collaboration avec le Conservatoire de Musique d'Annemasse, stages et ateliers collectifs. répétitions montées.

- Aide à la création des compagnies régionales de théâtre, musique ou danse, par des coproductions et des résidences. Un accompagnement sur une ou plusieurs saisons est mis en place pour la compagnie théâtre Craie et a compagnie Malka (danse hip-hop et contemporaine).

- Accompagnement sur plusieurs saisons des compagnies hors région : Compagnie chorégraphique Nathalie Pernette.

- Nouveauté : Programmation artistique et suivi administratif des artistes des Musical'été (Festival « Fantasia » et « Jazz en Ville » selon les modalités de l'Avenant ci-joint.

Il est précisé que ce programme d'action culturelle est un programme minimum auquel pourraient s'ajouter des spectacles financés par d'autres structures ou coproduits. Pareillement, les contraintes du délégataire peuvent l'amener à modifier le contenu de ce dernier, sans diminuer pour autant le niveau d'activité prévu.

**Budget et compensation globale :**

La réalisation du programme d'action culturelle prévu pour l'année 2011 nécessite le budget défini ci-dessous :

- Budget global pour l'année 2011 :	2.488.000 €
- Auquel il faut déduire des recettes tarifaires attendues à hauteur de :	315.000 €

- Le déficit global attendu pour l'année 2011 est de : 2.173.000 €

**Compensation globale demandée à la Ville : 2.173.000 €**

Dont :

- Part 1 : Gestion technique de l'équipement : 886.000 €
- Part 2 : Charges administratives, frais de structure et frais de siège : 440.000 €
- Part 3 : Charges artistiques liées à l'action culturelle et ne permettant pas la réalisation de recettes tarifaires : 191.000 €
- Part 4 : Charges artistiques liées à l'action culturelle et permettant la réalisation de recettes tarifaires : 656.000 €

Il est précisé que sur l'ensemble de cette compensation, les charges suivantes sont intégrées selon les quatre types de charges ci-dessus :

- financement du Festival « Dansez ! » Pour un montant correspondant à : 76.500 €
- financement des actions culturelles contribuant au rayonnement de Château Rouge au sein de l'agglomération annemassienne, pour un montant correspondant à 231.000 €
- financement de la programmation artistique et le suivi des artistes 51.000 € (Musical'été)

**Modalités versement et Tarifs :**

Le versement de la compensation globale s'effectuera de la façon suivante :

- Janvier 2011 : 543.250 €
- Avril 2011 : 543.250 €
- Juillet 2011 : 543.250 €
- Octobre 2011 : 543.250 €

**Redevance d'utilisation 2011 :**

La redevance d'utilisation par le délégataire de « Château-Rouge » est fixée à 410.000 €

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

***Monsieur le Maire :*** « Je voudrais dire que nous avons un outil de diffusion culturelle tout-à-fait exceptionnel qui a un rayonnement très large, qui donne pleinement satisfaction, qui fait que l'animation culturelle sur la ville d'Annemasse doit être prise en compte quand on voit qu'il y a 130 représentations sur 10 mois, en sachant que celles-là ne prennent pas en compte les actions non tarifées (c'est-à-dire les actions de musiques issues des studios par exemple). Nous avons quasiment un spectacle possible tous les deux jours, voire plus, sur Annemasse. Je voudrais dire aussi que par rapport à l'année dernière, il y a une augmentation de 51.000 € fixes, c'est tout simplement parce-que nous confions une mission supplémentaire qui nous coûtait auparavant 51.000 €, donc sur l'ensemble du budget, il n'y a pas d'augmentation. Quand on a une compensation globale de 2.173.000 €, il faut savoir que Château-Rouge nous reverse 410.000 € donc la « vraie » aide à Château-Rouge c'est 2.173.000 – 410.000. »

ACCEPTE de valider le programme d'action culturelle proposé par le délégataire et de se prononcer

sur le montant de la dotation compensatrice ainsi que sur les tarifs et le montant de la redevance pour l'année 2011.

**x      avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public**

Le 13 octobre 2010, l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes a fait part de sa décision de dissoudre l'association. Cette dissolution prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011, date à laquelle la convention conclue entre la Ville et l'association sera caduque.

Pour information, une nouvelle association pourrait être créée et pourrait englober les autres structures qui s'impliquent dans l'animation locale. Cette nouvelle association aurait principalement pour vocation le management et la gestion des équipes de bénévoles dans l'organisation d'événements portés par la Ville ou par d'autres associations.

Considérant que le Comité des Fêtes était, en 2010, l'organisateur des festivals « Fantasia » et « Jazz en Ville », événements essentiels du concept global des Musical'été, il s'avère nécessaire, compte tenu de la dissolution de cette association, d'appréhender différemment l'organisation de cette manifestation.

Aussi, il a été décidé que l'organisation générale des événements relèvera désormais de la responsabilité directe de la Ville et plus particulièrement du Service Événementiel / MLK. Toutefois, dans la continuité d'une collaboration déjà engagée depuis 2009 entre le Comité des Fêtes et Château Rouge, il est proposé de confier l'ensemble des aspects liés à la programmation et à la coordination artistique des Musical'été à l'association Château Rouge dont les compétences dans le domaine de la culture et de l'animation sont une garantie pour la qualité des événements.

Cette nouvelle mission confiée à Château Rouge doit faire l'objet d'un avenant au contrat de DSP conclu entre la Ville et l'association Château Rouge

En conséquence, il convient de procéder à la modification du chapitre III-12 du contrat de DSP en incluant des dispositions relatives à la mission de programmation et de coordination artistiques dans le cadre des Musical'été confiée à Château Rouge.

*Madame Derôme : « Je voudrais rajouter que la programmation artistique des deux festivals était déjà assurée par le chargé de mission des musiques à Château-Rouge, c'est une continuité. En plus de cela, on s'aperçoit que la professionnalisation devenait vraiment nécessaire pour augmenter la qualité de nos évènements, tout en gardant les bénévoles. »*

*Monsieur le Maire : « Puisque le Comité des Fêtes va disparaître, mais il y aura une association qui va rassembler tous les bénévoles. »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de DSP de Château-Rouge portant modification du Chapitre III-12 - Prestations de la part du délégataire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**x festival « Dansez ! » 2011 – accord pour instruction du dossier de financement**

Le Festival “ Dansez ! ” représente un évènement culturel majeur pour Annemasse, mais aussi pour l'agglomération et toute la région transfrontalière.

Pour l'année 2011, Château Rouge sollicite la ville d'Annemasse pour reconduire le dispositif de financement mis en place.

Le financement de ce festival se fait essentiellement sur des fonds apportés par le Casino, dans le cadre des dispositions de la loi de Finances rectificative n° 9561347 article 34 et de son décret d'application n° 97-663 du 29 mai 1997. Sont susceptibles d'être concernées toutes les manifestations artistiques relevant du spectacle vivant et enregistré, des arts graphiques et plastiques, d'une qualité artistique reconnue par le Ministère de la Culture ou d'un rayonnement tel qu'il puisse s'étendre à l'étranger.

Cet abattement supplémentaire est accordé dans la limite de 5% du produit brut des jeux.

Le montant du dégrèvement correspondant à l'abattement supplémentaire qui serait accordé au Casino lui serait immédiatement remboursé.

Ainsi, au titre de la saison 2007/2008\*, le Casino d'Annemasse a bénéficié d'un abattement supplémentaire pour manifestations artistiques de qualité de 152.450 € (\* dernier abattement définitif connu).

Cet abattement s'est traduit par un reversement au profit du Casino de 32.776,75 € par la Ville d'Annemasse et de 89.183,25 € par l'État.

*Monsieur le Maire : « C'est ce qui permet au Casino de financer une activité culturelle depuis le début du festival « Dansez ! ». »*

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de donner son accord pour l'inscription du dossier de financement pour l'année 2011 auprès du Ministère de l'Économie et des Finances par l'intermédiaire du comptable supérieur du Trésor Public.

**28| Convention de partenariat relative à la mise en place du réseau des bibliothèques du genevois haut-savoyard et de la Vallée de l'Arve**

**Rapporteur : Madame Derôme**

Suite à la dissolution du SIMBAL qui portait le réseau Genevois-Biblio (portail documentaire des bibliothèques du territoire du Genevois Haut-Savoyard) et en l'absence d'une réponse favorable pour la reprise par l'ARC, Monsieur le Maire propose que la Ville d'Annemasse assure la maîtrise d'ouvrage de ce réseau. En effet, la pertinence de ce réseau est avérée et la très grande majorité des collectivités membres de ce réseau souhaite le maintenir.

Les modalités de fonctionnement technique et de répartition financière font l'objet d'une convention

multi-partenariale qui permettra à la ville d'être l'interlocuteur de la société d'hébergement et de maintenance du réseau, selon la répartition financière prévue en annexe.

**Monsieur le Maire :** « *Il s'agit d'un réseau mis en place dans le cadre du CDRA. Aujourd'hui, le CDRA, c'est l'ARC qui le porte. Il est en cours d'élaboration, il n'existe pas aujourd'hui. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas que ce réseau disparaisse parce-que la structure porteuse disparaissait. On a rempli nos conditions de ville-centre, la bibliothèque la plus importante de cette zone et nous avons accepté de prendre en charge ce réseau, tout en étant indemnisés par les autres bibliothèques. Je crois que c'est quelque chose de tout-à-fait intéressant puisque on a accès à chacune d'entre elles.* »

**Madame Derôme :** « *Toutes les bibliothèques qui faisaient partie du réseau jusqu'à présent, peuvent adhérer si elles le veulent, mais nous allons accepter d'autres bibliothèques qui étaient hors du réseau SIMBAL.* »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de prendre connaissance du projet de coordination du réseau Genevois-Biblio,

ACCEPTE de se prononcer sur le principe de la convention de partenariat relative à la mise en place du réseau des bibliothèques du genevois haut-savoyard et de la Vallée de l'Arve et de la répartition financière proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **Solidarités Internationales**

29| **40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Annemasse-Gaggenau - versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la ville**

#### **Rapporteur : Madame Libersa**

Cette année, Annemasse célèbre les 40 ans de son jumelage avec la ville allemande de Gaggenau.

Une première partie de ces célébrations s'est déroulée en Allemagne au mois d'octobre. Les 17, 18 et 19 décembre prochain, Annemasse assurera la seconde partie de cette célébration en recevant une délégation officielle de Gaggenau.

A cette occasion, les associations se sont mobilisées autour de la Ville pour proposer des animations.

C'est ainsi que le COS organisera une grande soirée festive (repas savoyard et bal), pour les invités officiels et le public, le samedi 18 décembre 2010, au Complexe Martin Luther King.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 3.000 €.

**Monsieur le Maire :** « *Pour être simple, on ne peut pas payer le COS repas par repas.* »

**Madame Libersa :** « Il faut savoir que nous prenons en charge 150 invités à cette soirée, et donc il faut payer le coût de cette soirée à ceux qui la préparent. »

**Monsieur le Maire :** « Je rappelle à tous les membres du conseil municipal, mais vous avez reçu une invitation, qu'ils sont invités à participer à toutes les manifestations de ce 40ème anniversaire, cela commence vendredi à partir de 20h00 à Château-Rouge. Vous êtes les bienvenus. Nous avons été très bien reçus à Gaggenau, j'espère que nous ferons aussi bien, j'en suis certain. Soyez présents. Je voudrais dire également aux habitants d'Annemasse qu'ils peuvent être présents à toutes les manifestations publiques. »

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3.000 € au COS dans le cadre des festivités organisées pour le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Annemasse-Gaggenau.

## **ACTIONS TRANSVERSALES**

### **Agenda 21**

#### **30| Demande de subvention dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 au titre de l'incitation à un développement économique responsable**

#### **Rapporteur : Madame Verdonnet**

La Ville d'Annemasse a présenté, dans le cadre du Projet Urbain Intégré (PUI) FEDER 2007-2013 coordonné par les services d'Annemasse Agglo, des projets éligibles aux fonds européens, dont certaines actions inscrites dans les axes du programme Agenda 21 2009-2013.

Par courrier du 16 juin 2009, Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes a notifié le montant de l'enveloppe de crédits réservés pour l'ensemble du PUI, soit la somme de 6.471.650 €.

Les actions présentées au titre du Programme Agenda 21 bénéficiaient d'une partie de cette enveloppe.

Après constitution des demandes de financement et pré-instruction par les services compétents, un premier dossier est finalisé, portant sur l'accompagnement d'un développement économique responsable et qui comprend les actions suivantes :

- x une étude sur les illuminations de fin d'année, réalisée en 2009,
- x une étude en cours de finalisation sur la sonorisation des rues commerçantes,
- x une étude sur la réorganisation fonctionnelle des marchés hebdomadaires, réalisée en 2009,
- x une étude, programmée en 2011, sur la gestion des déchets des marchés hebdomadaires.

L'ensemble des dépenses justifiées représente un montant de 74.552,66 €, avec un financement FEDER escompté à hauteur de 41.704,63 €, qui complète un financement FISAC déjà obtenu sur une partie de ces actions (17.937,50 €) et un autofinancement de 14.910,53 € (20%).

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) et du Conseil Régional Rhône-Alpes, selon les modalités arrêtées dans le "document de mise en œuvre" (DOMO Rhône-Alpes 2007-2013), les subventions au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013.

### **Politique de la Ville**

#### **31| Demande de subventions dans le cadre du programme opérationnel FEDER 2007-2013 au titre de la réhabilitation des quartiers en difficulté**

**Rapporteur : Monsieur Minchella**

#### **x plateforme multimodale :**

La Ville d'Annemasse a présenté, dans le cadre du Projet Urbain Intégré - FEDER porté par Annemasse Agglo, volet urbain du programme opérationnel « Compétitivité régionale et Emploi » 2007-2013 coordonné par les services d'Annemasse Agglo, des projets éligibles aux fonds européens, dont certaines actions sont inscrites dans :

L'AXE II du Document de Mise en Œuvre du PUI au titre de la diversification et de la promotion des activités économiques

Fiche action 10 : réhabilitation des quartiers en difficulté

Fiche action 10-3 : opérations de réhabilitation et de recomposition des espaces urbains dégradés.

La convention cadre pluriannuelle du PUI d'Annemasse Agglo, co-signée par le Préfet de la Région Rhône-Alpes, le Conseil Régional Rhône-Alpes et Annemasse Agglo et notifiée à Annemasse Agglo par courrier du 16 juin 2009, prévoit une enveloppe de crédits réservés FEDER pour l'ensemble de son PUI sur la période 2009/2012.

L'action de rénovation de la place Jean Jaurès en lien avec la plate forme multimodale du BHNS bénéficie d'une partie de cette enveloppe.

Cette opération s'inscrit dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible du Perrier qui regroupe plus de 8.000 habitants, soit environ 26 % de la population annemassienne et concentre 60 % des logements sociaux de la ville. Malgré les efforts entrepris depuis de longues années, ce quartier reste fragile. C'est pourquoi, afin de favoriser une meilleure mixité sociale et une qualité de vie pour tous mais aussi, afin de renforcer l'attractivité de la ZUS, son désenclavement et son lien avec l'hypercentre, il convient d'engager des opérations de rénovation urbaine d'envergure.

Le secteur central de la ZUS, appelé secteur Desnos est composé de différents espaces publics, appartenant à la ville (place Jean Jaurès, place du Jumelage...), d'équipements publics, d'un centre commercial, d'un foyer pour personnes âgées, d'un gymnase, d'un marché hebdomadaire qui donnent une importance conséquente à l'îlot, tant à l'échelle du quartier, qu'à celle de la ville.

Cet espace, au cœur de la ZUS, dispose donc de véritables atouts. Toutefois, les espaces publics comme les équipements sont vétustes, enclavés, morcelés et peu accessibles (gradins, escaliers avec

un dénivelé important). Cela ne génère pas de vie sociale et nuit à l'attractivité de la ZUS ainsi qu'au rayonnement des équipements publics à l'échelle de l'agglomération.

Aussi, semble-t-il important de rénover ces espaces publics également en lien avec l'arrivée du BHNS dans la ZUS qui va permettre de mieux désenclaver l'ensemble du quartier. Cet événement va véritablement engendrer des modifications des usages des espaces publics et donner plus d'importance à la place Jean Jaurès qui va accueillir l'un des 5 arrêts du BHNS. Une plate forme multimodale est prévue permettant un accès par différents modes à l'arrêt du BHNS.

Ainsi, la place Jean Jaurès qui ne figurait pas dans le programme de rénovation urbaine financé par l'ANRU (dont la programmation a été arrêtée avant la décision effective de réaliser le BHNS) fait l'objet d'une demande PUI Feder.

Le réaménagement de la place Jean Jaurès porte sur la démolition des escaliers gradins, des travaux de maçonnerie, de soutènement, d'éclairage, de plantations et de mobilier urbain. Le lien avec l'arrêt du BHNS et le plateau piétonnier font partie du projet mais ne seront pas compris dans ce dossier de demande de subvention car ils relèvent de la compétence de l'agglomération et les travaux prévus ne sont pas subventionnables dans le cadre du FEDER.

Ainsi, l'opération de rénovation de la place Jean Jaurès est une opération d'aménagement de l'espace public qui se trouve d'une part en lien direct avec l'arrêt du Bus à Niveau de Service, qui va traverser la ZUS (dont le projet est porté par l'agglomération) et, d'autre part, il est complémentaire au projet de renouvellement urbain, inscrit dans le cadre de l'ANRU.

A ce titre, une subvention est sollicitée pour le financement de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des dépenses : 941.929 € HT
- Montant subventionnable de : 764.260 € HT  
(suppression des travaux de réseaux)
- Montant de la subvention Feder sollicité : 611.408 € (80 % du montant subventionnable)
- Autofinancement : 330.521 € (35 % du montant total des travaux)

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) et du Conseil Régional Rhône-Alpes, selon les modalités arrêtées dans le "document de mise en œuvre" (DOMO Rhône-Alpes 2007-2013), les subventions au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la demande de subvention.

### **x Pralère :**

La Ville d'Annemasse a présenté, dans le cadre du PUI (Projet Urbain Intégré) FEDER 2007-2013 coordonné par les services d'Annemasse Agglo, des projets éligibles aux fonds européens, dont

certaines actions sont inscrites dans :

L'AXE II du Document de Mise en Œuvre du PUI au titre de la diversification et de la promotion des activités économiques

Fiche action 10 : réhabilitation des quartiers en difficulté

Fiche action 10-3 : opérations de réhabilitation et de recomposition des espaces urbains dégradés (travaux d'aménagement paysager).

Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, par courrier du 16 juin 2009, a notifié le montant de l'enveloppe de crédits réservés pour l'ensemble du PUI, soit la somme de 6.471.650 €. Le projet du parc urbain du Pralère est éligible à une partie de cette enveloppe.

La ville d'Annemasse a engagé en faveur de la cohésion sociale une politique de la ville forte depuis les années 1990, en concentrant ses efforts sur le secteur de la Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) du Perrier qui comprend près de 8.000 habitants et 60 % de logements sociaux. L'ensemble de ces programmes permet d'intervenir sur tous les fronts pour lutter contre la fracture sociale et urbaine. Malgré les avancées conséquentes, la qualité paysagère du site de la ZUS et les efforts consentis par l'ensemble des partenaires, la situation sociale et économique n'a pas connu une amélioration durable.

C'est en partie pour répondre aux dysfonctionnements évoqués précédemment que la ville s'engage dans un projet de rénovation urbaine.

En effet, seul un projet urbain d'envergure, associé à l'ensemble des démarches de cohésion sociale, peut permettre d'engager profondément et dans la durée, le rééquilibrage des fonctions urbaines, de changer l'image de la ZUS et de favoriser l'intégration du quartier.

Donner la possibilité que la Ville s'ouvre sur le quartier du Perrier et de promouvoir un cadre de vie respectueux du développement durable, sont les supports indispensables de la cohésion sociale. Cette volonté de développement durable, qui s'inscrit dans le cadre d'un agenda 21 communal, se traduit sur l'ensemble des opérations de constructions de logements sociaux par les bailleurs, dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine financé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et sur l'importance donnée aux projets en transports en commun, à l'intérieur de la ZUS.

Il est donc du devoir de la ville d'accompagner l'offre locative sociale (logements aidés BBC) produite dans le cadre de l'ANRU d'opérations d'aménagements urbains des espaces publics. C'est pourquoi, la Ville accompagne la réalisation de 35 logements sociaux par Haute-Savoie Habitat, dans le cadre de l'ANRU par la création d'un parc urbain sur le site du Pralère.

Cette réalisation ne fait pas partie des opérations ANRU, il s'agit d'une opération connexe qui ne fait pas l'objet d'une intervention financière de l'ANRU mais dont la finalité est bien d'accompagner les reconstructions locatives et d'offrir à la population de l'ensemble du quartier, un nouvel espace de respiration qui favorisera le lien social.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant des dépenses : 389.140 € HT

- Montant subventionnable de : 344.389 € HT

(suppression des travaux de réseaux)

- Montant de la subvention Feder sollicitée : 172.196 € (50 % du montant subventionnable)

- Montant de la subvention Région Rhône-Alpes accordée : 100.000 € (26 % du montant total des travaux)

- Autofinancement : 116.944 € (30 % du montant total des travaux)

**Monsieur Mermet :** « Nous allons voter en faveur de cette délibération, mais je voulais simplement faire deux observations. Ce qui nous a surpris dans la motivation, c'est que vous indiquez « malgré les avancées conséquentes, la qualité paysagère du site de la ZUS, les efforts consentis par les partenaires, la situation sociale et économique n'a pas connu une amélioration durable ». Vous indiquez également que pour une meilleure mixité sociale et une qualité de vie pour tous et pour renforcer l'attractivité de la ZUS, il faut engager des opérations de rénovation urbaine d'envergure. Bien sûr, il faut organiser tout cela mais je me pose la question de savoir, la ville a fait beaucoup d'efforts pour ce quartier, vous n'obtiendrez de résultats qu'à la condition d'assurer la sécurité de ces quartiers. J'ai connu personnellement ce qui s'est passé à Grenoble, j'étais étudiant à l'époque où s'est créée la « Villeneuve », c'était un très beau projet. C'était Monsieur Dubedout, le maire de Grenoble de l'époque. On avait fait de superbes appartements et la mixité sociale fonctionnait. On retrouvait dans ces appartements, des professionnels libéraux, des fonctionnaires, des gens plus modestes. Vous avez vu ce que c'est devenu aujourd'hui. Ce sont des quartiers que les classes moyennes ont fui. Pourquoi ? Parce-que les bandes se sont appropriées ces quartiers et aujourd'hui l'autorité publique n'est plus la bienvenue, on la chasse car elle empêche de réaliser des trafics. Nous n'en sommes pas là à Annemasse, heureusement. C'est très bien de mettre de l'argent, c'est très bien de rénover, mais le point essentiel est qu'il faut que la sécurité soit mieux assurée et il faut également lutter contre les incivilités. Vous pourrez bien mettre des millions d'euros pour rénover des bâtiments, si dès que la rénovation est faite, des bandes de voyous arrivent, arrachent les prises électriques, saccagent les ascenseurs, etc, tout cela ne servira à rien. C'est un constat malheureux que je fais mais il faut quand même le faire en indiquant qu'il n'y a pas seulement l'aspect rénovation, il y a également un aspect sur lequel il faut insister, avec les moyens dont je reconnais qu'ils ne sont pas indéfiniment extensibles et même limités. Mais si vous voulez favoriser la mixité sociale, il faut absolument assurer la sécurité dans ces quartiers, de telle sorte qu'il y ait vraiment une qualité de vie, ce qui n'est pas toujours le cas à l'heure actuelle. Les incidents récents en apportent une illustration. »

**Monsieur le Maire :** « Il y a des choses que je partage dans votre constat, d'autres non. C'est votre constat et pas le constat objectif. »

**Monsieur Boucher :** « Effectivement, il y a deux adjoints qui vont répondre, en étant pas très angoissés de rentrer ce soir dans ce quartier, Madame Lounis et moi-même. Je voudrais juste dire, nous agissons sur ce quartier, je suis très attaché à ce quartier, j'ai mené la politique de la ville dans le mandat précédent, j'ai une attention toute particulière à la qualité de vie dans ce quartier, parce-que naturellement, ce quartier n'est pas équilibré socialement et économiquement. C'est le fait que ce quartier a été construit avec 70% de logements sociaux. On le prend tel qu'il est et on essaie de rééquilibrer les choses et de le faire vivre très correctement dans cette situation actuelle. Loin pour moi de dire que tout va bien en permanence dans ce quartier. Je dis seulement qu'avec ce curseur là et ces difficultés économiques et sociales que vous relevez, moi aussi, et que l'on a écrit, mais sur lequel nous avons très peu de possibilités d'agir, la situation sociale et économique ne dépend pas beaucoup du maire d'Annemasse, assez peu. Je veux dire, le prix où sont payés les gens qui habitent ce quartier quand ils vont faire caissiers à Leclerc, ne dépend pas du maire d'Annemasse. Là où nous cherchons à agir en permanence, c'est sur l'aménagement de ce quartier et tous les gens qui viennent de l'extérieur. Tous ces gens sont scotchés par la qualité des espaces publics et la qualité générale, physique de ce quartier et de l'entretien qui en est fait. Sur ça, on peut agir et on agit bien. Après, sur le reste, l'accompagnement social, il est très bien fait également, nous avons les moyens de le faire et nous avons des personnels qui essaient de remettre les gens cassés debout. En permanence sur ce quartier, il y a un suivi extrêmement fort. Sur quoi nous pouvons agir, nous agissons. Après, vous prenez un raccourci extrêmement rapide, de dire

*que c'est parce-qu'il y a insécurité qu'il n'y a pas mixité. C'est quand même un raccourci extrêmement fort où alors une méconnaissance assez grande de ce quartier. Il n'y a pas mixité dans ce quartier car il y a 70% de logements sociaux. Les copropriétés fonctionnent assez bien. Dans un quartier comme cela, ailleurs, l'ensemble des copropriétés seraient en situation de dégradation, toutes. Sur ce quartier, par l'effort qui est fait par la ville sur les aménagements extérieurs, l'espace public, la présence humaine, la seule copropriété qui ne va pas bien, c'est la tour de Livron. Je le sais parce-que j'ai les DIA, je connais les prix de vente, etc. Les autres copropriétés fonctionnent bien, il n'y a pas des ventes sans arrêt. Les prix sont corrects. Ensuite, il y a effectivement des difficultés, cette notion de tranquillité publique est en permanence dans nos actions. Dans le mandat précédent, nous avons mis en place un service de médiation de nuit pour réguler un certain nombre de problèmes, il y a sur ce quartier, encore, des endroits qui posent des problèmes, autour du centre commercial sur les deux entrées et rue Maréchal Leclerc à l'entrée du quartier de Livron. C'est là que sont les plus gros problèmes. Tout le monde le sait. Je ne demande qu'une chose, c'est que complémentaiement à tous les efforts qui sont faits par la mairie pour réguler un certain nombre de choses, l'ordre public soit plus fort. L'ordre public qui doit être plus fort, Monsieur le Maire ne le maîtrise pas, me semble-t-il. »*

**Madame Lounis :** *« Pour continuer ce qu'a dit M. Boucher, les facteurs sur lesquels nous ne pouvons pas agir, il y a la situation sociale et économique et il y a aussi une défaillance parce-que je ne trouve pas un autre terme, au niveau de l'éducation nationale. On se retrouve avec un nombre de jeunes, encore sous obligation scolaire, qui ne sont pas scolarisés. Nous, ville, nous ne pouvons pas à chaque fois que l'État se retire d'une de ses obligations, aller compenser ce manque. C'est un premier point. De plus, au niveau de la formation, la crise économique étant ce qu'elle est, au niveau de la formation, il n'y a pas une offre importante qui permet à des jeunes qui ont des petits niveaux scolaires de pouvoir commencer quelque part et arriver à des emplois durables. Ce que je voulais dire aussi, par rapport aux nouvelles directives de la cohésion sociale, nous avons eu dernièrement une réunion avec le représentant départemental, qui nous annonce, qu'on sait très bien, nous, l'importance de la prévention et de la présence humaine sur le terrain si on veut être efficaces, si on veut vraiment aller au contact des gens et avoir des résultats qui soient des « vrais » résultats, il nous annonce que sur le budget qui va nous être donné, pour 1 € consacré à la prévention, 7 € seront consacrés à la vidéo-surveillance. On sait très bien que la vidéo-surveillance n'est pas la solution à la sécurité. De plus, nous avons fait la demande pour travailler dans le cadre du GLTD, nous avons rencontré l'ancien procureur, et sur cet axe là, nous ne sommes pas non plus tellement soutenus. Il est sûr que l'ordre public doit être assuré par l'État. »*

**Monsieur Minchella :** *« Vous ne pouvez pas nous soupçonner une seconde d'avoir quoi que ce soit de conciliant vis-à-vis de comportements déviants. Je partage avec vous, l'absolue nécessité que chaque individu doit être redevable devant ses actes. La responsabilité individuelle existe, il ne s'agit en aucun cas d'exonérer qui que ce soit d'actes délictueux. Chaque fois que quelqu'un commet un acte délictueux dans un quartier, il nuit à la collectivité. Il faut que tout le monde puisse faire son travail jusqu'au bout. Je crois à la faiblesse des services publics et en particulier au niveau de la sécurité. Vous avez fait allusion à un événement, il a fallu appeler la police nationale plusieurs fois avant qu'elle n'intervienne. Si c'est ce contexte là qui se met en place, si c'est comme ça que se passent les choses, oui, on risque d'aller vers des désordres assez importants et cela n'est pas acceptable. Ensuite, on est dans l'accompagnement social et l'accompagnement social ne consiste pas simplement à passer après pour corriger un petit peu, à la marge des choses qui ne sont pas corrigées. Il s'agit aussi d'accompagner les gens pour les construire, les reconstruire, c'est extrêmement important. Mais évidemment, on est sur des rapports extrêmement difficiles, des choses qui s'affrontent. Le contexte économique est suffisamment lourd et pesant pour que ce qu'on essaie de faire à côté ne soit pas à la hauteur des espérances des gens qui sont là-bas, c'est évident.*

*La concentration de problèmes au même endroit est absolument difficile à surmonter. Je rappelle une chose qu'on a tendance à oublier, c'est que l'image que les gens ont de ce quartier est extrêmement positive. Quand on y vit, on n'a pas du tout l'image effrayée ou effrayante qu'on peut avoir de l'extérieur. Je vous l'assure. Maintenant que je n'y suis plus, je me rends compte qu'on a un regard distant, alors que quand on est dedans, on n'a pas ce regard là, même si les choses ne vont pas nécessairement en s'arrangeant, je vous l'accorde. Dernier point, regardez bien où ce quartier a été construit, aujourd'hui il est au coeur de l'agglo, mais quand il a été conçu et imaginé, il était aux frontières de la commune, il était au bout de la commune, aux limites. C'est comme cela qu'on a conçu les quartiers dans les années 50, 60, 70. Nous les mettions les plus loin possible. Le travail que nous faisons consiste à le ramener en ville, le garder en ville. C'est un problème qui concerne la ville et l'agglo. 8.000 habitants dans cet endroit aussi petit, 8.000 habitants sur même pas 10% de la surface de la commune, c'est un problème qui dépasse largement la commune, c'est pour cela que les efforts qui sont faits sont désormais fait au niveau intercommunal. »*

**Madame Guérinot :** « *Je veux dire que ce sont les gens qui habitent au Perrier qui veulent y rester et que ce sont des gens qui ne connaissent pas qui demandent à ne pas y aller. En fait, les gens qui habitent au Perrier sont très contents de pouvoir y retrouver des appartements plus grands, mais ils veulent y rester. »*

**Monsieur le Maire :** « *Je crois que toutes les questions posées par Monsieur Mermet, sont des questions tout-à-fait légitimes. Je crois que les premières réponses apportées par les adjoints qui viennent d'intervenir montrent bien qu'il y a une politique qui fait qu'il est autre chose que d'autres endroits en France, vous l'avez très justement dit. C'est le résultat global d'une action que je ne reprends pas car très bien développée. Je voudrais simplement repartir sur l'image du quartier. Il y a une enquête extrêmement précise qui a été faite dans le cadre du projet ANRU. A ce moment là, on a demandé, c'était une obligation, aux habitants, l'image qu'ils avaient. 80% des habitants de ce quartier ont dit tenir à ce quartier. Ils mettaient en cause souvent leur immeuble, leur appartement, mais ils voulaient garder le quartier. Sachez, que quand on a, par souci de mixité sociale, redistribué des immeubles, la première réaction a été de dire « on ne veut pas y aller, on veut rester dans le quartier ». C'est un vrai attachement au quartier. Nous aurons l'occasion lors de la visite de nos amis Allemands, de voir tout un travail autour de la mémoire du quartier. Au mois de janvier, le 14, il y aura une présentation de l'évolution de la place du Jumelage. Quand je lis le livre ou regarde la vidéo qui a été faite sur cette mémoire, il y a des choses très fortes, très prenantes sur l'attachement au quartier. Il ne faut pas le nier et il faut défendre cette image. Je dis souvent que ce quartier n'a pas l'image qu'il mérite. Une fois que j'ai dit cela, je n'ai pas résolu tous les problèmes mais j'en suis bien conscient. Mais, je crois qu'il faut, pour les résoudre, d'abord dire cela. Il faut dire aussi que l'ANRU, c'est cela, dans son application, l'ANRU, c'est d'abord une question de rénovation urbaine qui facilite la mixité. Et par exemple, le programme que nous avons, il enlève des gens dans des grandes barres et les met dans des petits immeubles, et là où il y avait la grande barre, il recrée des petits immeubles d'accession à la propriété. Nous sommes dans la volonté de créer concrètement, la mixité sociale parce-qu'il faut diminuer ce rapport, 70-30 qu'on connaît aujourd'hui et qui est important. Je crois beaucoup à l'urbanisme, un urbanisme humain, qui prend en compte la manière de vivre des gens pour qu'un quartier vive bien. Je crois sincèrement que ce que nous allons être capables de faire grâce à l'ANRU, grâce aux différents partenariats sur la place du Jumelage et la place Jean Jaurès, devrait redonner un second souffle à ce quartier et donner aux gens l'envie d'y aller, y compris les gens qui n'habitent pas le quartier. Ceci étant, je suis d'accord, la tranquillité publique est un droit et en plus quand elle est mise en cause dans un quartier de ce genre, elle touche toujours les plus faibles. Donc, nous avons ensemble, ensemble avec nos autres partenaires, et ceux qui en ont la responsabilité,*

*nous avons ensemble le devoir d'assurer cette tranquillité publique et d'éviter, de sanctionner tous les dérapages. La première chose, c'est la prévention, l'effort que l'on doit continuer sur la prévention. La prévention, c'est ce qui permet d'éviter les dérapages. Mais la prévention ne veut pas dire qu'il n'y a pas de sanctions, chaque fois qu'il y a un délit, il faut être en mesure de faire que celui qui l'a fait soit sanctionné. Aujourd'hui, ce que je regrette, comme vous sans doute, c'est que la société, n'est pas toujours en mesure de faire cela. C'est regrettable. Il faut qu'on s'en donne les moyens tous ensemble. Madame Lounis a fait allusion au Procureur de la République, je ne vais pas l'accuser publiquement, je respecte son rôle, mais nous avons avec le Procureur précédent, à ma demande, et avec son accord, mis en place un GLTD, qui permet de rassembler à tout moment, toutes les forces : la police nationale, la police municipale, les acteurs sociaux sur le terrain et la justice, pour pouvoir agir le plus rapidement possible. Je le dis, publiquement, depuis que le nouveau Procureur est arrivé, je n'arrive pas à faire une réunion du GLTD dans lequel je retrouve, le Procureur, le Commissaire, c'est-à-dire les représentants de l'État. A un moment donné, nous voulons travailler avec l'État, nous voulons être ensemble pour garantir la tranquillité publique et que chacun remplisse son rôle. J'espère que ce n'est qu'une question d'adaptation, de temps, de mise en place, je ne lui fais aucun procès, mais je souhaite vraiment que l'on soit ensemble pour réagir le plus vite possible à tous les dérapages qui existent. Je crois à la coopération de toutes les forces publiques pour garantir la sécurité de la population, pour garantir la tranquillité publique. Ceci étant, c'est un élément essentiel, mais on ne peut jamais et je ne voudrais jamais qu'on limite l'approche d'un quartier, et en particulier de celui-là, par cette entrée de la sécurité. Je crois que ce serait la pire chose que l'on pourrait faire pour les habitants du quartier. La pire chose c'est de ne voir que cet aspect de la chose. C'est parce-que on veut un quartier qui vit, on veut le « vivre-ensemble », qui n'est pas facile, mais il y a d'abord un quartier, avec des gens, qui ont des difficultés, on essaie d'avoir un cadre de vie là où ils peuvent le mieux se retrouver. Ce cadre de vie, Monsieur Mermet, je suis d'accord avec vous, nécessite une sécurité forte, mais tout le monde doit y mettre du sien. »*

**Monsieur Mermet :** *« J'approuve votre discours, je n'ai rien à ajouter ou à enlever, je crois que nous sommes sur la même longueur d'onde. Je voudrais simplement dire que du point de vue purement factuel, nous savons que ce sont quelques dizaines d'individus, généralement mineurs, ou souvent mineurs, qui créent les problèmes. C'est une minorité qui crée des problèmes. Je crois qu'à un moment donné, il faut voir les parents pour les enfants mineurs et les sensibiliser à leur responsabilité et le faire de manière extrêmement ferme. »*

**Monsieur le Maire :** *« C'est ce qu'il se fait. On ne va peut-être pas poursuivre le débat. Je me permets juste un mot pour nuancer non pas la globalité de mes propos, mais pour dire que la police nationale agit aussi, et qu'en particulier elle fait en ce moment un très bon travail de fond sur les trafics de drogue importants, qui ne sont pas animés par les gens dont on parle. Ils sont à un autre niveau, même s'ils se passent sur ce territoire. Ils font un excellent travail, c'est à souligner. »*

**Monsieur Augusto-Vaz :** *« Je crois que l'ANRU va améliorer le quartier, mais je crois qu'on n'a pas dit l'essentiel. Ces jeunes sont à l'abandon, ce n'est pas de la faute de la ville mais globalement de la société. Ces jeunes, si vous arrivez à les former, ils vont trouver du boulot. C'est vrai que nous vivons une crise, mais ce sont les jeunes qui n'ont pas de formation professionnelle qui la vivent le plus. Si demain vous les suivez, vous les formez, je vous garantis que ces jeunes là, on arrivera à les mettre sur les bons rails. Le problème c'est l'Education Nationale, il faut les accompagner pour rentrer dans la vie active. »*

**Monsieur le Maire :** *« Je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'une des solutions, c'est*

*l'emploi et l'intégration professionnelle dans la vie quotidienne. Très bientôt nous viendrons dans cette salle pour dire ce que nous, à notre niveau, nous pouvons faire en particulier sur cet accompagnement. Au-delà, ce n'est plus notre responsabilité. Je suis désolé, je ne dirige plus de lycée. »*

**Madame Thiry :** *« Ce que je voulais ajouter, c'est qu'il n'y a pas que la formation qui est en jeu, il y a aussi un grand nombre de chefs d'entreprise, de toutes petites comme de très grandes, qui seraient en capacité d'embaucher des jeunes et qui ne font pas confiance et qui ne veulent pas les embaucher ni les former. Je sais que cela à un coût mais on est le pays où les jeunes sont les plus pauvres, ce sont les moins bien formés. Les gens en capacité de transmettre leur savoir, ne prennent pas ce risque, ce temps. Nous sommes le pays où il y a le moins d'alternances par rapport aux autres pays Européens. Il faut aussi que nous, citoyens, on se prenne en main et tous, on essaie d'encadrer les jeunes pour qu'ils aient un métier. Il n'y a pas que les parents, pas que l'Éducation Nationale, il y a aussi les chefs d'entreprise. »*

**Monsieur Augusto-Vaz :** *« Je suis d'accord avec vous, mais là où je ne suis pas d'accord, nous sommes les plus mauvais parce-que nous formons trois fois moins de jeunes que les Allemands, les Anglais. »*

**Monsieur le Maire :** *« Nous passons au vote. »*

#### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, auprès du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) et du Conseil Régional Rhône-Alpes, selon les modalités arrêtées dans le "document de mise en œuvre" (DOMO Rhône-Alpes 2007-2013), les subventions au titre du programme opérationnel FEDER 2007-2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à la demande de subvention.

#### **32| Versement d'une subvention exceptionnelle aux MJC pour compenser l'absence de mise à disposition d'agents municipaux**

**Rapporteur : Madame Fournier**

**x MJC Centre :**

Conformément à la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et la MJC Centre, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, il est prévu que la Ville mette à disposition de la MJC Centre un agent du service périscolaire.

En 2010, cet agent a été placé en congé maternité et n'a pas pu exercer ses fonctions au sein de la structure sur l'ensemble de la période prévue.

Au vu de la convention engageant la Ville à mettre à disposition un agent, et compte tenu de l'absence de cet agent qui a contraint la MJC Centre à avoir recours à du personnel de

remplacement, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.100 € à la MJC Centre, correspondant au nombre d'heures d'absence de l'agent.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.100 € à la MJC Centre.

La dépense en résultant est prévue au Budget Supplémentaire 2010, imputation 6574/422.

**x Centre social MJC Sud :**

Conformément à la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et le Centre Social MJC Sud, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, il est prévu que la Ville mette à disposition du Centre social MJC Sud quatre agents du service périscolaire.

En 2010, deux agents ont été en congé maladie et n'ont pas pu exercer leurs fonctions au sein de l'association sur l'ensemble de la période prévue.

Au vu de la convention engageant la Ville à mettre à disposition des agents, et compte tenu de l'absence prolongée des deux agents qui a contraint le Centre Social MJC Sud à avoir recours à d'autres personnels, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8.500 €, correspondant au nombre d'heures d'absence des deux agents.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 8.500 € au Centre Social MJC Sud.

La dépense en résultant est prévue au Budget Supplémentaire 2010, imputation 6574 / 422.

**33| Conventions de partenariat entre la ville d'Annemasse et ERDF, GRDF dans le cadre de l'ANRU**

**Rapporteur : Monsieur Minchella**

La ville d'Annemasse mène, dans le cadre du projet ANRU, des opérations de renouvellement urbain qui prévoient notamment la construction de 204 logements et la démolition de 148 logements.

ERDF, concessionnaire pour la distribution d'électricité sur le territoire de la ville d'Annemasse, exploite les réseaux qui lui sont confiés par la ville en garantissant la sécurité, la qualité et la performance économique, achemine l'électricité pour le compte de l'ensemble des fournisseurs jusqu'au clients utilisateurs, développe le réseau de distribution d'électricité de façon durable et

rentable.

GRDF, concessionnaire pour la distribution de gaz naturel sur le territoire de la ville d'Annemasse, exploite les réseaux qui lui sont confiés par la ville en garantissant la sécurité, la qualité et la performance économique, achemine le gaz naturel pour le compte de l'ensemble des fournisseurs jusqu'au clients utilisateurs, développe le réseau de distribution gaz naturel de façon durable et rentable.

### **Objet des conventions :**

Dans l'exercice du service public délégué dont ils sont concessionnaires, ERDF d'une part et GRDF d'autre part sont concernés par les opérations de renouvellement urbain. La ville d'Annemasse et les concessionnaires se sont rapprochés afin de définir les termes de leur collaboration dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et les présentes conventions définissent les modalités de collaboration pour les opérations suivantes :

- x Le Pralère
- x Le jardin des Vergys
- x La Résidence Lucie Aubrac
- x Le programme Pré des moutons

Les parties se fixent comme objectif prioritaire de faciliter les échanges et la diffusion d'information sur ces opérations de renouvellement, dans une démarche d'accompagnement adaptée à chacun des projets, pour faciliter la mise en œuvre opérationnelle des projets, qu'il s'agisse des travaux, des solutions énergétiques et environnementales, ou de l'accompagnement des locataires.

### **Mise en œuvre :**

Décembre 2010 : signature des conventions entre la ville et les concessionnaires, suivi d'une conférence de presse.

Mars 2011 : évènement pour l'entrée des habitants dans leur logement pour le programme du Pralère : explications sur les pratiques à adopter dans un logement BBC (Bâtiment Basse Consommation), distribution d'un kit d'ampoules basses consommation, etc.

Les présentes conventions prennent effet à leur date de signature le 10 décembre 2010 et sont conclues pour une durée de trois ans.

### **Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes des conventions de partenariat entre la ville d'Annemasse et ERDF/GRDF dans le cadre de l'ANRU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**34| Versement d'une subvention exceptionnelle à la MJC Sud dans le cadre du soutien logistique aux associations**

**Rapporteur : Madame Lounis**

L'accompagnement des associations de quartier conduisant des actions spécifiques, destinées aux habitants de la ZUS, est une priorité inscrite au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Pour financer ces associations, la Ville a inscrit, dans une enveloppe intitulée « soutien logistique aux associations », une somme de 18.900 € au Budget Primitif 2010. Sur cette enveloppe, une somme de 16.724 € a été versée à différentes associations en début d'année 2010.

La MJC Sud souhaite conduire une action originale qui pourra, dans un deuxième temps, s'inscrire dans le « projet mémoire » du programme de rénovation urbaine. La finalité du projet consiste en la réalisation d'une bande dessinée trimestrielle dont les travaux d'aménagement de la Place du Jumelage et ceux des autres projets du renouvellement urbain du Perrier serviront de trame.

Ce sera l'occasion, à travers ce support ludique et humoristique, de suivre l'avancée des travaux, de faire passer des messages de citoyenneté et de mieux vivre ensemble.

Les objectifs visés sont de favoriser :

- la participation des habitants, notamment celle des jeunes, à la vie de la cité,
- les moments d'échanges et de débats sur les projets en cours,
- l'implication des jeunes et leur appropriation des changements du quartier.

Ce projet sera réalisé par « une cohorte » de deux classes de collégiens suivi pendant trois ans (5ème, 4ème et 3ème). Ce travail, qui sera conduit par un illustrateur professionnel, se fera en partenariat avec l'école des Beaux Arts et le collège Michel Servet. La MJC Sud sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage du projet de 2.000 € qui permettra de missionner l'illustrateur pour approfondir la faisabilité du projet et mobiliser les principaux partenaires.

**Le Conseil Municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 2.000 € à la MJC Sud.

La dépense est inscrite au budget primitif 2010 dans l'enveloppe « soutien logistique aux associations ».

*Monsieur le Maire remercie l'assemblée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*

**Monsieur le Maire**

**Le Secrétaire de séance,**